

■ TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine 2
Mission de Télé-Québec 3
Composition du conseil d'administration 4
Organigramme au 31 août 20095
Rapport de la présidente-directrice générale6
Programmation 13
Grilles horaires 16
Prix remportés18
Renseignements sur le conseil d'administration 19
Rémunération et avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société
États financiers 29
Rapport de la direction 30
Rapport du vérificateur 3°
Résultats 32
Déficit cumulé 33
Bilan 34
Flux de trésorerie 36
Notes complémentaires 33
Annexes 49
I — Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants de la Société de télédiffusion du Québec5
II — Règles d'éthique et code de conduite du personnel de la Société de télédiffusion du Québec 59

Madame Christine St-Pierre Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine Édifice A, 1^{er} étage 225, rue Grande-Allée Est Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 26 du chapitre S-12.01 des *Lois refondues du Québec*, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de la Société de télédiffusion du Québec 2008-2009 ainsi que les états financiers de l'exercice terminé le 31 août 2009.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du conseil d'administration,

Jean Lamarre

■ MISSION DE TÉLÉ-QUÉBEC

La Société de télédiffusion du Québec — identifiée dans ce rapport sous les noms de Télé-Québec ou de la Société — a pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle afin d'assurer, par tout mode de diffusion, l'accessibilité de ses produits au public.

La Société peut en outre exploiter un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion, y compris leurs produits dérivés et documents d'accompagnement.

Ses activités ont particulièrement pour but :

- de développer le goût du savoir, d'éveiller la curiosité, d'ouvrir de nouveaux horizons, de susciter la réflexion et d'entraîner les téléspectateurs sur le chemin de la découverte;
- de favoriser l'acquisition de connaissances par la présentation d'émissions éducatives et attrayantes, souvent soutenues par des ressources et documents tels que DVD, livres et sites Web;
- de promouvoir la vie artistique et culturelle, d'en être le porte-étendard et d'encourager les artistes et artisans dans leurs multiples réalisations;
- de refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise.

■ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société a pour mission d'en orienter la gestion. Il est composé de la présidente-directrice générale et de 10 personnes nommées par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à la suite de consultations auprès d'organismes qu'elle considère représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société. Au 31 août 2009, les membres du conseil d'administration étaient les suivants :

M. Jean Lamarre

Président du conseil et du comité exécutif Président Lamarre Consultants Montréal

Mme Michèle Fortin

Membre du comité exécutif Présidente-directrice générale Société de télédiffusion du Québec Saint-Lambert

M. Jean Bissonnette

Membre du comité exécutif Conseiller artistique Montréal

M. Edwin Bourget

Membre du comité des ressources humaines Vice-recteur à la recherche et à la création Université Laval Sillery

Mme Andréanne Bournival

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique Conseillère en télévision, cinéma et communication Montréal

Mme Louise Dandurand

Vice-présidente du conseil d'administration et du comité exécutif et présidente du comité des ressources humaines Vice-rectrice à la recherche Université Concordia Montréal

M. Benoît Gauthier

Membre du comité exécutif et du comité de vérification Directeur général Musée québécois de culture populaire Saint-Étienne-des-Grès

Mme Johanne Jean

Membre du comité de vérification Rectrice Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) Rouyn-Noranda

M. Alix Laurent

Membre du comité de gouvernance et d'éthique Codirecteur et directeur Administration et finances École supérieure de ballet contemporain de Montréal Montréal

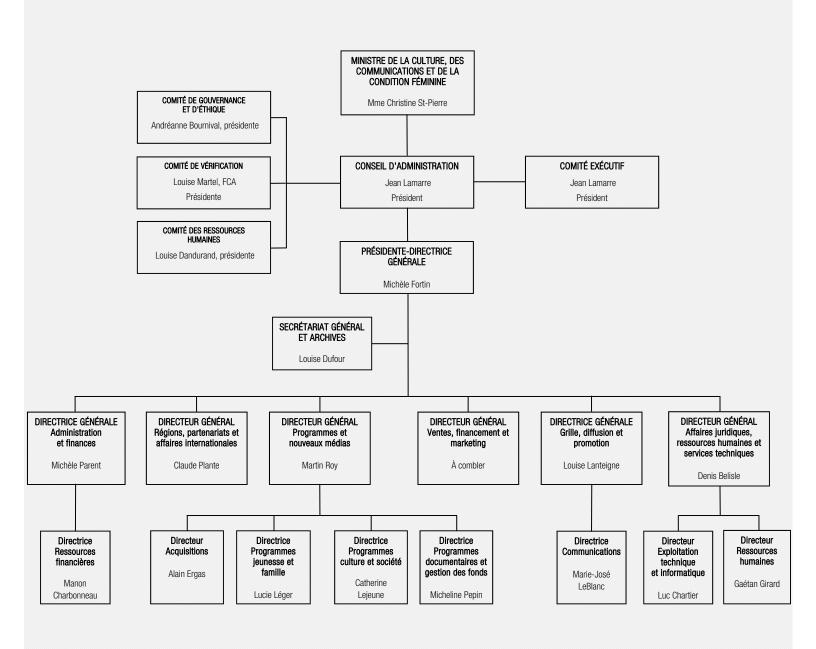
Mme Louise Martel, FCA

Présidente du comité de vérification Professeure titulaire HEC Montréal Montréal

Mme Lorraine Pintal

Membre du comité des ressources humaines Directrice artistique et générale Théâtre du Nouveau Monde Montréal

■ ORGANIGRAMME AU 31 AOÛT 2009



L'année 2008-2009 se situe dans la foulée d'une transformation majeure de Télé-Québec, amorcée en 2006. Cette période a été marquée par une révision complète de ses pratiques de gestion, le renouvellement de la programmation, des investissements importants dans les nouvelles technologies et une réorganisation majeure à l'interne accompagnée d'une réduction du tiers de ses effectifs permanents.

Le rapport annuel 2008-2009 témoigne du chemin parcouru et des réussites dont nous sommes fiers. Par ailleurs, deux autres initiatives commencées en 2008-2009 indiquent les orientations et la direction vers lesquelles compte s'engager Télé-Québec dans l'avenir, le renouvellement de la licence d'exploitation de Télé-Québec par le CRTC jusqu'en 2016 et le plan stratégique 2009-2012 dont il sera question plus loin.

RÉALISATIONS MARQUANTES

L'année 2008-2009 a été une année de grandes réalisations pour Télé-Québec.

Programmation

En ce qui a trait à la programmation, tout en maintenant le cap sur ses lignes de force que sont la jeunesse, la culture, la connaissance et la société, Télé-Québec a su renouveler nombre de ses émissions et en proposer de nouvelles qui ont capté l'intérêt du public. Mentionnons, entre autres, en jeunesse, le remplacement de *Ramdam* par *Tactik*, la mise en ondes de *Sam Chicotte* produite en collaboration avec TFO, et les succès de *Kaboum* et de *Toc toc toc*, cette dernière produite en collaboration avec Radio-Canada.

En matière de culture et de société, signalons deux grandes séries documentaires *Cinéma québécois* et *Sommes-nous...?* qui, chacune à leur façon, nous amenaient à réfléchir à notre histoire et à ce que nous sommes comme société. Une nouvelle émission, *Les Appendices*, mettant en vedette un groupe d'humoristes, s'est même vu décerner dès sa première saison de diffusion six nominations aux prix Gémeaux, un prix Gémeaux et deux nominations en demi-finale au Festival international de la télévision de Banff.

Autres succès

Les parts de marché ont progressé encore cette année pour atteindre 3,5 % et les contributions du Fonds canadien de télévision ont atteint 7,7 millions de dollars, soit une hausse de 26 % par rapport à l'année précédente. Enfin, le site Internet a connu une croissance importante, grâce en particulier à la refonte de la zone jeunesse.

Ventes

En juin 2009, les revenus publicitaires de Télé-Québec avaient franchi le cap des 10 millions de dollars. Plus exactement, pour l'exercice financier 2008-2009, les ventes se sont chiffrées à 10 378 984 \$, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Ces résultats sont particulièrement remarquables dans le contexte du marché difficile et concurrentiel que connaît présentement l'ensemble de l'industrie télévisuelle.

Développement technologique

L'année 2008-2009 a aussi été marquée par une première sur le plan technologique. À compter du 16 février 2009, l'émetteur numérique de Télé-Québec à Montréal est devenu officiellement actif. Grâce à cet émetteur, installé au sommet du Stade olympique, les téléspectateurs qui ne sont pas abonnés aux services de distribution par câble ou satellite et qui possèdent un téléviseur muni d'un syntoniseur pour la télévision numérique nord-américaine (ATSC) et d'une antenne de réception peuvent capter gratuitement les émissions de Télé-Québec diffusées en haute définition. Dans la région de Québec, un émetteur numérique sera en opération en février 2010. Et d'ici la date butoir du 31 août 2011 imposée par le CRTC, la Société transformera au numérique l'ensemble de ses antennes.

Des transformations majeures au siège social de Télé-Québec ont été réalisées au cours de l'année. La réorganisation permanente des espaces du siège social a débuté en avril 2009. En novembre de la même année, le troisième étage a été rétrocédé à la Société immobilière du Québec (SIQ). L'ancien système téléphonique étant devenu désuet et n'étant plus supporté par les manufacturiers, la téléphonie IP a été mise en place à la fin du mois de septembre 2009.

Sur le plan de la production, la transformation des studios à la haute définition s'est poursuivie, et celle des salles de montage des bureaux régionaux devenues obsolètes a été amorcée. Grâce à la contribution du gouvernement du Québec au chapitre des immobilisations, Télé-Québec aura complété sa transformation vers le numérique tant à l'égard de la production que de la distribution à l'intérieur des échéanciers prévus, respectant ainsi les exigences réglementaires.

PARTENARIATS

Partenaire de nombreux organismes éducatifs et culturels, Télé-Québec, en plus de ses activités régulières, a conclu deux ententes majeures en 2008-2009 avec Canal Savoir et Québec horizon culture et a réuni les conditions pour en développer davantage.

Canal Savoir

Déjà partenaire du consortium Canal Savoir, Télé-Québec a conclu une entente afin de consolider et de renouveler la programmation de cette chaîne consacrée, depuis 1984, à la diffusion de la connaissance et du savoir.

Télé-Québec est ainsi devenue le partenaire principal de Canal Savoir par décision unanime des membres du conseil d'administration, constitué majoritairement d'établissements d'enseignement supérieur québécois.

À la suite de cette entente, Canal Savoir a conservé son statut d'organisme sans but lucratif ainsi que sa direction sous la gouverne de madame Sylvie Godbout, alors que madame Michèle Fortin, présidente-directrice générale de Télé-Québec, devenait la présidente du conseil d'administration.

En soutien à cette relance, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport convenait de verser à Télé-Québec une subvention de trois millions de dollars, à raison d'un million par an pour les années 2008 à 2011.

Grâce à la collaboration des bureaux régionaux de Télé-Québec, en complicité avec les universités, TFO et d'autres institutions culturelles et d'éducation, Canal Savoir pourra offrir à son auditoire une programmation plus riche et plus diversifiée. À ce jour, Canal Savoir rejoint plus de quatre millions de foyers canadiens, dont deux millions et demi au Québec.

Québec horizon culture

L'un des grands objectifs issus de l'événement Québec horizon culture est de faire de la ville de Québec le deuxième centre de production audiovisuelle du Québec. La télésérie de fiction *Chabotte et fille*, tournée entièrement dans la ville de Québec, est un parfait exemple de la volonté de Télé-Québec de contribuer à cet objectif. La série n'aurait pas pu voir le jour sans une contribution exceptionnelle du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et de la Ville de Québec, une première dans l'histoire pour une municipalité. Un tel engagement, sur une période de trois ans, permettra la production de 36 demi-heures de dramatiques mettant en relief la ville de Québec, la créativité et le talent de ses artistes et artisans.

Outre ce partenariat de nature exceptionnelle, Télé-Québec a accru ses productions en provenance de Québec et les a même triplées au cours des trois dernières années, qu'elles soient destinées à Télé-Québec ou à Canal Savoir. Pour Télé-Québec, mentionnons *Kilomètre zéro*, *Prêt-à-sortir*, *la Fête nationale*, *La période de questions*, des émissions de la série *Coureurs des bois*, des chroniques et reportages dans *Le code Chastenay*, *La vie en vert*, etc.

Livres en fête

Télévision éducative ayant un souci marqué pour la jeunesse, Télé-Québec s'associe régulièrement avec les organismes qui font la promotion de la réussite scolaire. C'est pourquoi, elle a décidé de consacrer des efforts particuliers à la promotion de la lecture et au soutien des organismes qui s'y sont engagés. Notre appui traditionnel aux salons du livre s'est doublé d'un engagement important à « Livres en fête », initiative de la région de la Gaspésie qui vise à faire la promotion de la lecture auprès des jeunes sur son territoire. Des jeunes comédiens qui interprètent les personnages préférés des enfants sont mis à contribution en vue d'assurer le succès de cet événement.

Autres partenaires

L'association de Télé-Québec avec Canal Savoir a aussi donné lieu à des partenariats multiples conduisant à des productions variées : *Portes ouvertes sur le Musée de la civilisation, Les midis littéraires de la Grande Bibliothèque, Les documentaristes* avec l'Institut national de l'image et du son (INIS), *Le droit de savoir* avec le Barreau du Québec, *Montcalm, Wolfe et les autres* avec Denis Vaugeois et cinq musées de la région de Québec, *Les rencontres de l'ACFAS* et *Campus* avec l'ensemble des universités du Québec.

Au chapitre de l'engagement de Télé-Québec envers les jeunes, ajoutons son partenariat, renouvelé encore cette année avec Forces AVENIR, un organisme qui vise à reconnaître et à promouvoir le

volontariat étudiant, particulièrement chez les jeunes du secondaire. Mentionnons aussi la collaboration de Télé-Québec avec Allô prof, un organisme parmi les plus efficaces pour l'aide aux devoirs et la préparation aux examens.

NOUVEAUX MÉDIAS

De septembre 2008 au 31 août 2009, Télé-Québec a compté plus d'un million de visionnements dans la nouvelle section vidéo de son site Internet. Le développement de la vidéo sur demande (VSD) a été enclenché au cours de cette période, permettant ainsi aux internautes de visionner les émissions *Bazzo.tv, Kilomètre zéro, Prêt-à-sortir, La vie en vert, Le code Chastenay*, et *Coureur des bois*. D'autres vidéos d'émissions ont été rendues disponibles au cours des sept jours suivant leur diffusion (rattrapage). De plus, des épisodes complets, des segments exclusifs, des entrevues et des clips avec les comédiens de *Tactik, Sam Chicotte, Ramdam* et *Kaboum* ont été offerts sur cette plateforme. Notons que *Kaboum* a remporté un immense succès auprès des visiteurs Web grâce à un site totalement renouvelé. La vente de publicité sur le site Internet de Télé-Québec est effective depuis février 2008.

Prochains défis

Alors que Télé-Québec a atteint un certain équilibre à l'interne après trois années de réorganisations majeures, elle doit maintenant s'adapter à des transformations importantes dans le monde de l'industrie télévisuelle :

- défis technologiques reliés aux exigences et aux possibilités du numérique et à la multiplication des plateformes;
- défis liés à l'éventuelle décision du CRTC à la suite de l'audience sur les télévisions conventionnelles et leur financement de même que sur les règles présidant à la distribution des signaux dans un univers numérique;
- défis résultant de la modification des orientations du Fonds canadien de télévision en Fonds des médias du Canada qui mettra dorénavant ses priorités sur la convergence des médias, les succès d'auditoire et les rendements sur les investissements.

PLAN STRATÉGIOUE TRIENNAL

C'est dans ce contexte que le conseil d'administration de Télé-Québec adoptait le 28 août dernier le Plan stratégique 2009-2012 qui fixe les grandes orientations de la Société pour les trois prochaines années.

Le conseil a fixé cinq enjeux déterminants pour l'avenir prochain de Télé-Québec :

- consolider la pertinence et le leadership de Télé-Québec comme télévision éducative et culturelle du Québec;
- accroître sa présence sur tout le territoire québécois:
- favoriser l'utilisation optimale des nouvelles technologies numériques;
- se doter d'une organisation moderne et efficace adaptée aux défis du futur;
- accéder à des ressources financières et matérielles adéquates pour réaliser sa mission.

La réalisation de ce plan représente en soi un défi de taille mais encore davantage alors que l'industrie de la télévision dans son ensemble vit une grande période d'incertitude et de remise en question. Les orientations privilégiées par notre conseil s'inscrivent dans une perspective d'avenir positif tout en maintenant pertinente et de qualité la mission éducative et culturelle.

AUTRES PLANS D'ACTION

En plus d'un plan stratégique triennal, Télé-Québec s'est dotée d'un plan d'action de développement durable et d'un plan à l'égard des personnes handicapées.

Plan d'action de développement durable

Le Plan d'action de développement durable 2008-2013 de Télé-Québec a été adopté par le conseil d'administration le 3 avril 2009. Les orientations et objectifs gouvernementaux retenus sont : informer, sensibiliser, éduquer, innover; réduire et gérer les risques pour la santé des citoyens, la sécurité et l'environnement; produire et consommer de façon responsable; aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée; sauvegarder et partager le patrimoine collectif; favoriser la participation à la vie collective.

La Société applique divers aspects de ce plan dans ses orientations de programmation et dans sa gestion interne, notamment en matière de récupération et de recyclage. Des émissions consacrées à l'environnement, à la consommation responsable et à de saines habitudes de vie telles que *La vie en vert, Coureurs des bois, Une pilule, une petite granule* témoignent de l'engagement de Télé-Québec envers le développement durable. De plus, pour réduire sa consommation de biens et d'énergie, dans le but de minimiser son empreinte environnementale, la Société a adopté des pratiques responsables en réaménageant ses locaux de façon à diminuer le nombre de pieds carrés par employé, libérant ainsi de nouveaux espaces destinés à la location. Elle profite aussi de l'occasion pour améliorer l'environnement de travail de son personnel : meilleure utilisation de l'éclairage naturel, mobilier plus ergonomique, espaces communs plus conviviaux et locaux plus fonctionnels. Cette réorganisation des espaces, qui devrait s'achever en mai 2010, favorisera en outre la réduction des dépenses pour dégager des ressources financières servant à la programmation.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Le Plan d'action 2008-2009 à l'égard des personnes handicapées, faisant état des mesures tant physiques que sociales à mettre en place pour faciliter l'intégration des personnes ayant des incapacités, a été adopté par le conseil d'administration le 18 novembre 2008. Premier constat, l'ensemble des actions prévues ont été réalisées. Ainsi, sur le plan de sa programmation, deux séries ont rejoint plus particulièrement les préoccupations des personnes handicapées, soit *Les Apprentis du rebut global*, qui met en évidence l'épanouissement d'un groupe de jeunes aux prises avec des troubles d'apprentissage, et le magazine *Une pilule, une petite granule*, en ondes depuis 2004, qui présente régulièrement des reportages sur des sujets reliés à la santé physique et mentale.

Le pourcentage d'émissions sous-titrées pour malentendants est passé de 86 %, l'année précédente, à 96 % en 2008-2009 pour l'ensemble de la journée, et il devait atteindre 100 % à l'automne 2009 par le sous-titrage des émissions diffusées en direct, selon les objectifs fixés par le CRTC. Sur le plan des ressources humaines, Télé-Québec affiche toutes ses offres d'emploi sur le site Internet d'Emploi Québec. À toutes les étapes du plan de réaménagement de ses locaux, Télé-Québec a pris en compte les besoins des personnes handicapées. Cette mesure a également été considérée lors de la négociation avec la SIQ en vue de la relocalisation de son bureau de Gatineau.

Le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2008-2009 est disponible sur le site de Télé-Québec à : www.telequebec.tv/corporatif.

2009-2010

Au cours de la prochaine année, Télé-Québec devra agir sur plusieurs fronts pour continuer d'assurer sa pertinence et son leadership en tant que télévision éducative et culturelle. Elle veillera notamment à protéger le financement de ses émissions au cours du processus de transformation du Fonds canadien de télévision en Fonds des médias du Canada. Elle devra de surcroît s'employer à trouver de nouvelles sources de revenus pour accroître son impact par le moyen du Web et de Canal Savoir, et pour mieux exploiter les possibilités offertes par les nouvelles technologies. À cet effet, mentionnons la volonté de Télé-Québec d'augmenter la fréquentation des sites Web destinés au jeune public, ce qui s'avère une pratique d'une part bien ancrée dans nos nouvelles façons de faire et, d'autre part, de plus en plus appréciée des utilisateurs.

Par ailleurs, nous voulons aussi accroître la présence de toutes les régions du Québec sur les ondes de Télé-Québec et de Canal Savoir, ainsi que sur le Web. Dans le même ordre d'idées, nous devons aussi travailler à augmenter le nombre de nos émissions diffusées à TV5Monde. Ce projet est actuellement bien entamé et semble déjà fort prometteur.

Au chapitre de la modernisation, le processus de numérisation des archives sur tous supports (papier, photo, audio et visuel) commencé en 2007-2008 suit son cours de façon très active. Concernant le réaménagement permanent des espaces de bureau, il se poursuivra jusqu'au printemps 2010, date prévue de la fin des travaux.

Enfin, soulignons que la Société se penchera davantage sur l'évolution de l'organisation en fonction des nouveaux besoins, et cela par la modification des postes, le recrutement et la formation des employés, mais aussi des gestionnaires. En parallèle, Télé-Québec doit obtenir, voire augmenter les ressources matérielles et financières qui lui permettront de continuer à offrir au public québécois le niveau de programmation qu'il attend de sa télévision éducative et culturelle.

La présidente-directrice générale,

Michile Fortisi

Michèle Fortin

PROGRAMMATION

La programmation de Télé-Québec reprend sensiblement les mêmes orientations que celles des années précédentes avec un parti pris notoire pour une télévision pertinente, moderne et de qualité.

Télé-Québec demeure fidèle à ses trois axes majeurs de programmation : jeunesse, connaissance, culture et société, mais en plus elle diffuse maintenant la majorité de sa programmation en haute définition. Un nouvel habillage de chaîne a été mis en ondes à l'automne 2008, donnant à l'antenne une image davantage cohérente, dynamique, moderne et de grande qualité,

Jeunesse

En 2008-2009, 45 % de la grille de Télé-Québec a été consacrée à la programmation jeunesse. Plus d'une soixantaine d'émissions s'adressant à tous les groupes d'âges ont été mises en ondes au cours de l'année.

Parmi les nouveautés, signalons la série d'animation *DinoSapien*, tournée en Alberta, qui raconte les péripéties d'une adolescente dans un camp de vacances. *Diego* et *Dragon* ont pour leur part offert de nouvelles intrigues à leurs fans. Les téléfictions-vedettes *Kaboum* et *Toc Toc Toc* ont également été enrichies d'épisodes en primeur. Malgré le retrait, en janvier 2009, de *Ramdam*, l'émission la plus populaire de Télé-Québec, le réseau a su maintenir sa part d'écoute grâce à *Tactik*, qui l'a remplacée, destinée aux jeunes de 9 à 12 ans. Celle-ci s'avère l'émission de Télé-Québec la plus regardée par les téléspectateurs québécois de tous les âges. De plus, *Tactik* et la nouvelle production québécoise *Sam Chicotte*, qui a remplacé *Macaroni tout garni* à l'hiver, ont leur prolongement sur le Web. *Sam Chicotte*, réalisée en collaboration avec TFO, a pour fondement la

philosophie pour enfants – une pratique éducative novatrice – et cherche à accroître leurs habiletés d'induction et de déduction au moyen d'histoires de fantômes.

D'autre part, le site Web jeunesse des 6 à 12 ans a bénéficié d'une refonte importante, en janvier 2009. D'une seule page servant à faire la promotion d'une émission-vedette, le site est devenu un portail coloré et convivial qui permet aux jeunes de ce groupe



Jérémy St-Onge (Sam Chicotte), Alexis Boily (Edgar) et Romane Denis (Alice)

d'âge d'avoir accès à la programmation qui leur est destinée, ainsi qu'à des jeux, des vidéos, des concours, des outils de création, des quiz, des sondages... Cette refonte représente un développement majeur réalisé par le Service des nouveaux médias.

Culture et société

Une grande partie de la programmation vise à refléter la vie culturelle et les enjeux de société du Québec et d'ailleurs, tel que le veut la mission de Télé-Québec. À l'automne 2008, cet objectif a été réalisé par l'entremise de nouveautés telles que *La Joute,* une émission de débats d'idées entre diverses personnalités de tous les secteurs de la vie québécoise; *Bluff,* un quiz alliant poker et connaissances générales; *Coureurs des bois,* une série sur la cueillette de plantes sauvages dans les régions du Québec avec propositions de visites dans ces lieux regorgeant d'attraits;

PROGRAMMATION

Kilomètre zéro, une émission de société couvrant tout le territoire de la province grâce à nos équipes régionales qui traitent de sujets très près de la population et qui reflètent bien le Québec d'aujourd'hui; et enfin Les Appendices, une série de sketchs absurdes mettant en vedette cinq jeunes hommes originaires de Saint-Jean-sur-Richelieu. Télé-Québec continue ainsi d'être une tribune privilégiée pour la relève en humour.

L'année 2008-2009 a vu revenir à l'antenne des valeurs sûres comme À la di Stasio, qui, avec six émissions réalisées en Espagne et six au Québec, a offert le meilleur du tourisme gastronomique et de la cuisine exercée comme un art et un plaisir. Bazzo.tv était aussi de retour, mais dans un format hebdomadaire d'une heure et demie, et avec des entrevues de fond, des échanges musclés, un club de lecture et d'autres nouveautés comme les entrevues intimistes. Pour une sixième saison, Belle et Bum était de retour, présentant de grandes vedettes de la chanson ainsi que les meilleurs représentants des musiques du monde et de la relève. La vie en vert a poursuivi, pour une troisième année consécutive, sa mission comme quide du consommateur responsable.

Documentaires, acquisitions, cinéma

Les cases documentaires *National Geographic, Pour l'Histoire, Planète bleue, Questions de société* et *Atomes et neurones* offrent un foisonnement de dossiers fouillés, abondamment illustrés, et parfois des plus surprenants. Une série documentaire exceptionnelle présentée en primeur a permis de retracer les origines, l'évolution et les enjeux du *Cinéma québécois*. Cette série est accompagnée d'un site Web hébergé par le site Internet de Télé-Québec et qui offre pas moins de 1 350 extraits

de films québécois. Également dans lignée cinématographique québécoise, nous avons présenté le film de Gilles Noël intitulé Le cheval de Troie de l'esthétique : Michel Brault en 8 tableaux. Parmi les autres acquisitions de l'année 2008-2009, outre la sixième saison de la palpitante série d'action 24 heures chrono et le téléfeuilleton Dans la peau des riches, la version française d'une excellente série américaine à mentionnons succès. documentaires Le jour où je ne suis



Patrick Masbourian

pas mort, sur l'expérience troublante de soldats américains qui ont combattu en Irak; *Chers électeurs*, de Manuel Foglia, qui retrace le quotidien de deux députés québécois; une série étonnante de trois documents d'une heure qui a remporté plusieurs prix, *La fabuleuse histoire des excréments*; le docufiction *Bye Bye Belgium*, qui a ébranlé la Belgique en 2006 en annonçant l'indépendance de la Flandre et la fuite du roi des Belges au Congo; le film biographique *Simone de Beauvoir, une femme actuelle*, et enfin un grand documentaire sur les deux plus grands despotes du xx^e siècle, *Hitler et Mussolini*.

Du côté des productions québécoises, après *Les Artisans, Les Citadins* et *Les Compagnons...,* Télé-Québec a diffusé *Les Apprentis du rebut global.* Le dernier volet de cette série mettait en valeur des jeunes présentant des difficultés, intellectuelles ou autres, qui s'étaient engagés dans des

PROGRAMMATION

activités liées à la récupération avec des animateurs créatifs et dévoués. Puis, en 10 émissions porteuses d'enquêtes fouillées, *Sommes-nous...* ? a su tracer un portrait fascinant de la société québécoise actuelle, de son évolution depuis la Révolution tranquille, et de sa place parmi les valeurs d'autres sociétés.

Le cinéma à Télé-Québec porte depuis toujours un sceau de qualité qui le distingue. Au cours de la dernière saison, trois cases horaires de fin de semaine lui ont été dédiées. C'est sans interruptions publicitaires que les cinéphiles ont pu visionner, entre autres primeurs : *Caché*, de Michael Haneke, *Scoop*, de Woody Allen, *Volver*, de Pedro Almodovar, *Don't Come Knocking*, de Wim Wenders et *Lemming*, du réalisateur français Dominik Moll. Le cinéma québécois et canadien a également été fort bien représenté avec, pour la première fois à notre antenne : *Vers le Sud*, d'après une nouvelle de Dany Laferrière, *Rebelles*, le dernier Léa Pool, *Tous les autres sauf moi*, de la Canadienne Ann Arson, et le très beau récit initiatique *Kawasaki*, de Claude Gagnon.

AUDITOIRE DE TÉLÉ-QUÉBEC

La part d'auditoire de Télé-Québec se situe à 3,5 % pour les saisons d'automne et d'hiver 2008-2009, soit 0,2 point de plus qu'en 2007-2008 (3,3 %). Sur une base hebdomadaire, 4,3 millions de téléspectateurs ont regardé Télé-Québec, ce qui représente plus de trois cinquièmes des francophones du Québec (64 %), qui lui ont consacré 1 heure 44 minutes en moyenne par semaine.

Lundi au dimanche 6 h à 6 h	Automne-hiver 2007-2008	Automne-hiver 2008-2009
Part (%)	3,3	3,5
Auditoire ('000)	42	44
Portée 1 minute ('000)	4 167	4 256
Portée 1 minute (%)	63	64
Durée d'écoute hebdomadaire (hr)	1:40	1:44

Source: Sondage BBM, audimètre InfoSys TV --- PPM

Avec sa programmation jeunesse, Télé-Québec demeure encore une fois la chaîne préférée des enfants pour les saisons d'automne et d'hiver 2008-2009. En effet, pour l'ensemble de ses créneaux jeunesse, soit le matin et en fin d'après-midi, durant la semaine, de même que les samedis et dimanches matin, Télé-Québec enregistre la part la plus élevée auprès des 2 à 11 ans (soit 21 %).

Les dramatiques québécoises pour la jeunesse *Toc toc toc, Kaboum* et *Ramdam* dominent toujours le palmarès des émissions jeunesse les plus regardées par les enfants. De plus, dès leur première saison de diffusion à l'hiver 2009, les nouvelles séries *Sam Chicotte* et *Tactik* ont également réussi à se classer dans le peloton de tête des émissions jeunesse préférées par les 2 à 11 ans.

Enfin, Télé-Québec continue de se distinguer auprès des enfants d'âge préscolaire (2 à 6 ans) en classant 20 de ses émissions parmi les 25 préférées de ce jeune public.

■ GRILLE | AUTOMNE 2008

	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
6 h			Les frèr	es koalas/Didou/Les d	rôles de petites bêtes/Li	es aventures de Petit Ou	ırs brun	6 h
6 h 30				Maya et Miguel/Adi et le monde sauvage				
7 h	Nouky/Thomas/ Dragon/Toupie	Nouky/Thomas/ Dragon/Toupie	Pitt et Kantrop/ Adi sous la mer Kaboum					7 h
7 h 30	Toupie e			Dora	l'exploratrice/Danny et	Daddy		7 h 30
8 h	Dora l'explorat	rice/Pourquoi?			Comemuse/Jozhik			8 h
8 h 30	Diego/Célestin	Diego/Célestin		Les Mél	odilous/Toupie et Binou	(capsules)		8 h 30
9 h	Bob le bricoleur/ Pocoyo	Bob le bricoleur/ Pocoyo		0	Georges Rétrécit/Pourque	oi?		9 h
9 h 30	SamSam/Lucie/ Rêve d'enfant	SamSam/Lucie/ Rêve d'enfant			Teletubbies/Hopla			9 h 30
10 h	Le petit roi/Yakari/ Adi sous la mer	Le petit roi/Yakari/ Adi sous la mer	Les frère	es koalas/Didou/Les dr	ôles de petites bêtes/Le	s aventures de Petit Ou	rs brun	10 h
10 h 30	Bravo Gudule/ La Terre vue d'Alban	Bravo Gudule/ La Terre vue d'Alban			Miss Spider/Célestin			10 h 30
11 h	Zombie Hôtel/ Adi dans l'espace	Zombie Hôtel/ Adi dans l'espace			Macaroni tout garni			11 h
11 h 30	Mission Monstre	Mission Monstre		Les G	rabonautes/D ^r Dog/Rant	tanplan		11 h 30
12 h	DinoSapien/Dico Presto/Rantanplan	DinoSapien/Dico Presto/Rantanplan		-0.00	Ramdam	1000000		12 h
12 h 30	Malo		Fais ça court!	Kilomètre zéro	Les apprentis du rebut global	La vie en vert		12 h 30
13 h			2 0.500,000,000,000,000,000,000,000,000,00	Questions	Atomes		Bazzo.tv	13 h
13 h 30	Curieux Bégin	Seconde chance	Bluff	de société	et neurones	Le code Chastenay		13 h 30
14 h	Cinómo	941000	8		Line pilule upe petite	12 JOSEPH - 10900 J.E.	Cinéma	14 h
14 h 30	Cinéma québécois	Bluff	Curieux Bégin	La joute	Une pilule, une petite granule	Les francs-tireurs	québécois	14 h 30
15 h			La vie en vert Ça manque à ma culture				15 h	
15 h 30	Les francs-tireurs	Life on Mars	Inuk/Pourquoi?					15 h 30
16 h	Motional			Les enquêtes de Prudence Petitpas/Célestin				
16 h 30	National Geographic	Planète bleue		Zoboomafoo/Toupie et Binou (capsules)				16 h 30
17 h				10000000	Comemuse/Jozhik			17 h
17 h 30	Le code Chastenay	Curieux Bégin		Toc toc to	oc/Un drôle d'animal/Sur	rorise Eags		17 h 30
18 h	1855, le vaisseau	Les Kiki Tronic		120	ooum	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Macaroni	18 h
18 h 30	des émigrants Malo			1,500	Ramdam		tout gami	18 h 30
19 h			Kilomètre zéro	Les apprentis	La vie en vert	Fais ça court!		19 h
19 h 30	Dans la peau des riches	La joute		du rebùt global Ca manque	à ma culture	A 100 A	Bluff	19 h 30
20 h						Han all de comp		20 h
20 h 30	Planète bleue	Pour l'Histoire	Le code Chastenay	National Geographic	Les francs-tireurs	Une pilule, une petite granule	La joute	20 h 30
21 h				1224	-			21 h
21 h 30	Belle et Bum		Questions de société	24 heures chrono	Cinéma québécois	Bazzo.tv	Curieux Bégin	21 h 30
22 h		Cinéma				(Colored Color		22 h
22 h 30			La joute	Bluff	uco Hulico	Belle et Bum	22 h 30	
23 h						24 heures chrono	Dollo of Dulli	23 h
23 h 30	Cinéma	Cinéma québécois	Une pilule, une petite granule	Les francs-tireurs	Le code Chastenay	Fais ca court!		23 h 30
0 h			200.0		L	Fais ça court!		0 h
0 h 30	Les aporentis	Dozen to	Curieux Bégin	égin La période de questions Cinéma		Cinéma	0 h 30	
1 h	Les apprentis du rebut global	Bazzo.tv	Egie na nouet	Vilopoètro - 6	I lavis savest	1855, le vaisseau		1 h
LIII	Kilomètre zéro		Fais ça court!	Kilomètre zéro	La vie en vert	1855, le vaisseau des émigrants noraire pourrait être mo		1 h 30



PREMIÈRE DIFFUSION REDIFFUSION

■ GRILLE | HIVER 2009

	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
6 h		Les frères koalas/Didou/Drôles de petites bêtes/Les aventures de Petit Ours brun					6h	
6 h 30			Maya et Miguel					6 h 30
7 h	Nouky/Thomas/ Dragon/ Toupie	Nouky/Thomas/ Dragon/Toupie	Sam Chicotte Kaboum					7 h
7 h 30	Toupie 6	March 1			Dora l'exploratrice			7 h 30
8 h	Dora l'ex	ploratrice	6		Cornemuse			8 h
8 h 30	Die	ego	Les Mélodilous/Toupie et Binou (capsules)					8 h 30
9 h	Bob le bricoleur/ Pocoyo	Bab le bricoleur/ Pocoyo		Georges Rétrécit				
9 h 30	SamSam/ Méli, Mélo	SamSam/ Méli, Mélo			Teletubbies			9 h 30
10 h	Le petit roi Macius/ Yakari	Le petit roi Macius/ Yakari	Les	frères koalas/Didou/Drôl	es de petites bêtes/Les a	eventures de Petit Ours t	orun	10 h
10 h 30	Bravo Gudule	Bravo Gudule			Miss Spider			10 h 30
11 h	Anne, la maison aux pignons verts	Anne, la maison aux pignons verts			Macaroni tout garni			11 h
11 h 30	Loulou de Montmartre	Loulou de Montmartre			Rocket Power			11 h 30
12 h	Mission Monstre	Mission Monstre			Tactik			12 h
12 h 30	Malo	colm	Fais ça court!	Kilomètre zéro	Les Appendices	La vie en vert		12 h 30
13 h	À L. et Out-la	0	D: #	Questions	Atomes	1	Bazzo.tv	13 h
13 h 30	À la di Stasio	Seconde chance	Bluff	de société	et neurones 2	Le code Chastenay		13 h 30
14 h	Sommes-nous?	DL-ff	À la el Charle	To local	Une pilule, une petite	Las forms forms		14 h
14 h 30	Sommes-nous?	Bluff	À la di Stasio	La joute	granule	Les francs-tireurs	Sommes-nous?	14 h 30
15 h	Las francis de la comp	Life on Mare	La vie en vert Ça manque à ma culture					15 h
15 h 30	Les francs-tireurs	Life on Mars	Le bus magique					15 h 30
16 h	Matianal Congraphia	Dinoôto blovo		Rocket Power/Célestin Zoboomafoo/Touple et Binou (capsules)				
16 h 30	National Geographic	Planète bleue						
17 h	1 Le code Chastenay	À la di Stasio			Comemuse			17 h
17 h 30	Le code chasienay	A la ul Stasio			Toc toc toc			17 h 30
18 h	Les grands duels de la LNI	Les Kiki Tronic		Kab	oum		Sam Chicotte	18 h
18 h 30	de la LNI	Malcolm			Tactik			18 h 30
19 h	Planète bleue	La joute	Kilomètre zéro	Les Appendices	La vie en vert	Fais ça court!	Bluff	19 h
19 h 30	Figure bidge	La jouis		Ça manque	å ma culture		Diuii	19 h 30
20 h	Dans la peau	Dour l'Histoire	1 La coda Chactanau	National	Loc france tiroure	Une pilule, une	La louto	20 h
20 h 30	des riches	Pour l'Histoire	Le code Chastenay	Geographic	Les francs-tireurs	petite granule	La joute	20 h 30
21 h			Questions	24 heures chrono	Sommes-nous?		À la di Stasio	21 h
21 h 30	Belle et Bum	Cinéma	de société	24 IIDUIGS CITOTO	30HHI03-1003 !	Bazzo.tv	A Id OI SIASIO	21 h 30
22 h		Gridina	La joute	Bluff	Dans la peau des riches			22 h
22 h 30			La jouis	Didil	des riches	24 heures chrono	Belle et Burn	22 h 30
23 h	Cinéma	Sommes-nous?	Une pilule, une petite granule	Les francs-tireurs	1 Le code Chastenay	24 heures chrono		23 h
23 h 30	Gridina	Summes mus !	granule	res iranes-menis	Lo dode of idate idy	Fais ça court!		23 h 30
0 h			À la di Ctasia	Une pilule,	4	Questions 4	Cinéma	0 h
0 h 30	Les Appendices	Bazzo.tv	À la di Stasio	Une pilule, une petite granule	Bazzo.tv		GIIGHA	0 h 30
1 h	Kilomètre zéro		Fais ça court!	Kilomètre zéro				1 h
1 h 30								1 h 30

PREMIÈRE DIFFUSION REDIFFUSION

¹ Atomes et neurones 1 à compter du 16 mars. 2 Reporters à compter du 1" février. 3 Madame la Ministre à compter du 18 février 4 La période de questions à compter du 10 mars.

■ PRIX REMPORTÉS

11 prix Gémeaux

À la di Stasio — Zone3

Meilleur magazine de services — Michel Bissonnette, Carole Diodati, André Larin, Vincent Leduc, Brigitte Lemonde

Meilleure réalisation magazine — Marie Carpentier pour *Paris : carnets aourmands II*

Bazzo.tv — Les Productions Bazzo Bazzo

Meilleur thème musical — *We are Wolves* — Vincent Lévesque, Antonin Marquis, Alexander Ortiz pour l'émission 174

Le cerveau mystique — Office national du film

Meilleur documentaire nature et sciences — Colette Loumède, Isabelle Raynauld

De l'autre côté du pays — Mango Films

Meilleure direction photographique affaires publiques, documentaire toutes catégories — Sébastien Gros Meilleur son documentaire, affaires publiques, biographie — Mélanie Gauthier

Les francs-tireurs — Zone3

Meilleur magazine d'intérêt social — Michel Bissonnette, André Larin, Vincent Leduc, Jean-Pierre Paiement

Méchant contraste! — Télé-Québec

Meilleur reportage — Frédéric Denoncourt, recherchiste; Mario Picard, caméraman-monteur; Carolane Saint-Pierre, journalisteréalisatrice pour *Détresse chez les agriculteurs*

Toc, toc, toc — Téléfiction Productions

Meilleur rôle de soutien jeunesse — Denis Houle pour *La chasse au trésor*

Meilleur site Web pour une émission ou une série jeunesse — Carmen Bourassa, Lucie Veillet : émission et site Web

La vie en vert — Blue Storm Télé

Meilleur montage magazine — Michel Fenollar, François Grondin, Jean-Yves Houle, Michel Tougas pour l'émission 52

Autres prix et distinctions

Michèle Fortin, présidentedirectrice générale de Télé-

Québec a été choisie parmi les 100 Canadiennes les plus influentes de l'année 2008 dans la catégorie Arts et communication par le Réseau des femmes exécutives.

Fais ça court! — Productions Marie Brissette

Prix C21 International Format Award, Mipcom 2008, Cannes

La savane américaine — Les Films de l'isle

Mention spéciale du jury du volet ÉcoCaméra — Rencontres internationales du documentaire de Montréal 2008

Sous la cagoule, un voyage au bout de la torture — Macumba DOC. inc.

Premier prix catégorie documentaire
— Festival international de cinéma
de Pampelune 2008

La fabuleuse histoire des excréments —

Mona Lisa production

Prix du fonds d'État à l'environnement pour l'épisode *Au nom de la rose* — Festival international de films Ekofilm, Prague, 2008 • Premier prix Science et vulgarisation scientifique — Festival international de films Ekotopfilm, Slovaquie, 2008 • Prix spécial du jury — Festival du film scientifique de La Réunion 2008

Alerte : pollution des eaux — Coproduction - Arte - Mona Lisa Production, Télé-Québec

Deuxième prix Science et vulgarisation scientifique — Festival international de films Agrofilm, Slovaquie, 2008 • Premier prix Documentaire éducatif — Festival international de films de Roshd, Iran 2008

Ne dites pas à ma mère — Capa Presse Télévision, Canal+ Grand Prix francophone du Festival de télévision de Banff. 2009.

Le conseil d'administration de la Société a pour mission d'en orienter la gestion. Il est composé de la présidente-directrice générale de Télé-Québec et de 10 personnes nommées par le Conseil des ministres.

Conformément à l'article 19 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration a constitué un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines. Le conseil a également constitué un comité exécutif.

Conseil d'administration

Jean Lamarre

Président du conseil et du comité exécutif Président, Lamarre Consultants

Date de nomination au conseil d'administration : 31 janvier 2008

Date d'échéance du mandat : 30 janvier 2013

Statut: Membre indépendant

Monsieur Lamarre est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires des HEC Montréal, avec une spécialisation en économie appliquée. Depuis 1996, il est président de Lamarre consultants, qui offre des conseils stratégiques et organise le financement de projets pour des sociétés dans leurs efforts d'implantation ou d'expansion, principalement au Québec. Les domaines d'intervention se situent surtout en sciences de la vie, dans les hautes technologies et le récréotourisme. Antérieurement, il a agi à titre de vice-président international auprès du Groupe Canam Manac, principalement dans la gestion des opérations au Mexique, en France, au Vénézuela et en Chine. Pendant 15 ans, monsieur Lamarre a été très actif auprès des entreprises Lavalin. Il a œuvré au bureau de Bruxelles à titre de vice-président Europe étant responsable des opérations en Belgique, en Angleterre et en Norvège. Aussi, il a été vice-président finances et administration du Groupe Lavalin Itée, dont le chiffre d'affaires atteignait 1,2 milliard de dollars, avec un personnel d'environ 6 000 personnes. À ses débuts, il a occupé les fonctions d'administrateur au Nigéria, en Algérie, au Guatémala et au Sénégal.

Monsieur Lamarre siège également aux conseils d'administration suivants :

- SEMAFO Inc.
- Pebercan Inc.
- Sixtron Advanced Materials Inc.
- Mechtronix World Corporation
- Mango Industrie du Cuivre Inc.
- SOVAR
- Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal (CEIM)
- Centre québécois de valorisation des biotechnologies
- Le Devoir
- Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

- Groupe Delom Inc.
- GoviEx Uranium BVi
- Forces AVENIR
- Mispro Biotech Services Inc.
- Prognomix Inc.
- Klox Technologies Inc.
- Membre du Independant Review Committee de Investors Group Investment Management.
- Société de développement Angus
- Société nigérienne de l'Azawak (SNCA)
- Société minière du Liptako (SML)

Michèle Fortin

Membre du comité exécutif

Présidente-directrice générale, Société de télédiffusion du Québec Date de nomination au conseil d'administration : 4 juillet 2005

Date d'échéance du mandat : 3 juillet 2010

Madame Fortin a occupé divers postes de haute direction dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et des communications au Canada. Elle a notamment été vice-présidente responsable de la télévision française de Radio-Canada de 1994 à 2002. Passionnée de télévision, elle a lancé et soutenu plusieurs émissions qui ont marqué la télévision française depuis 15 ans, à Télé-Québec comme à Radio-Canada. Elle a également créé la chaîne culturelle ARTV. Elle a reçu plusieurs distinctions, dont les titres de Chevalier des arts et des lettres de la République française, de Femme innovatrice de l'année de l'Association canadienne des femmes en communications, et de Personnalité de la semaine du journal *La Presse* et lauréate du « Top 100 » des Canadiennes les plus influentes (2008) dans la catégorie Arts et Communications.

Madame Fortin siège également aux conseils d'administration suivants :

- Canal Savoir
- Association des télédiffuseurs éducatifs du Canada
- ARTV
- TV5 Québec Canada
- Cinémathèque québécoise
- Institut de recherche et de création en arts et technologies médiatiques (Hexagram)
- Alliance pour l'enfant et la télévision

Jean Bissonnette

Administrateur

Date de nomination au conseil d'administration : 6 février 2008

Date d'échéance du mandat : 5 février 2011

Statut : Membre indépendant

À compter de 1955, monsieur Bissonnette devient réalisateur et coordonnateur pour la Société Radio-Canada où il contribua à des émissions comme *Couche-tard*, *Moi et l'autre*, *Bye Bye* et la Clôture des Jeux olympiques de 1976, pour ne nommer que celles-là. En 1989, il fonde et préside Avanti Cinévidéo et produira les émissions *Détecteur de mensonges*, *La petite vie*, *Un gars*, *une fille* et de nombreuses émissions spéciales. Au cours de sa carrière, monsieur Bissonnette a mis en scène de nombreux spectacles d'artistes québécois, tels Gilles Vigneault, Yvon Deschamps, Diane Dufresne, Jean-Pierre Ferland, Roch Voisine et Claude Dubois. Depuis 2001, il agit à titre de conseiller dans l'industrie télévisuelle.

Monsieur Bissonnette siège également aux conseils d'administration suivants :

- Groupe Juste pour Rire
- Fondation du patrimoine de Gilles Vigneault
- Société pour l'avancement de la chanson d'expression française

Edwin Bourget

Membre du comité des ressources humaines Vice-recteur à la recherche et à la création, Université Laval **Date de nomination au conseil d'administration :** 25 juin 2008

Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012

Statut: Membre indépendant

Monsieur Edwin Bourget a obtenu un baccalauréat ainsi qu'une maîtrise en biologie à l'Université Laval avant d'effectuer des études de doctorat à l'Université du pays de Galles, études qu'il termine en 1974. En 1976, il devient professeur au département de biologie de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval. En 1997, il devient directeur de ce même département. En 1998, il devient vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval. En 2001, il est nommé vice-recteur à la recherche à l'Université de Sherbrooke. Monsieur Bourget est vice-recteur à la recherche et à la création de l'Université Laval depuis août 2007.

Monsieur Bourget siège également aux conseils d'administration suivants :

- Conseil franco-québécois pour la coopération universitaire
- Conseil d'administration du Parc technologique du Québec métropolitain
- Institut canadien pour les innovations en photonique
- ArcticNet
- Géoïde
- Centre hospitalier de l'Université Laval
- Université Laval
- Ouranos

- ACURA
- CIRANO
- Institut québécois des hautes études internationales
- Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société
- Technopôle Défense et Sécurité
- NanoQuébec
- Centre québécois de valorisation des biotechnologies

Andréanne Bournival

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Date de nomination au conseil d'administration : 6 février 2008

Date d'échéance du mandat : 5 février 2011

Statut : Membre indépendant

En plus d'avoir été animatrice télé, responsable de la production extérieure à Radio-Québec, directrice des programmes à Radio-Canada, à TV5 et à Canal D, Mme Andréanne Bournival a occupé le poste de directrice du Programme français à l'ONF de 1999 à 2001. Elle est aujourd'hui consultante en télévision et communications.

Madame Bournival siège également aux conseils d'administration suivants :

- Total Média
- · Les rencontres internationales du documentaire

Louise Dandurand

Vice-présidente du conseil d'administration et du comité exécutif et présidente du comité des ressources humaines

Vice-rectrice à la recherche, Université Concordia

Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008

Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012

Statut : Membre indépendant

Louise Dandurand est titulaire d'un doctorat en science politique de l'Université de Toronto. Après avoir été conseillère principale en politique au ministère d'État — Sciences et technologie du Canada —, elle a été, de 1986 à 1988, secrétaire générale du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et a également occupé les postes de présidente par intérim, directrice générale des programmes, directrice générale de l'administration et secrétaire générale du Conseil des arts du Canada. En 1997, elle fut nommée vice-rectrice à la planification stratégique et financière de l'Université du Québec à Montréal et en 1998, vice-rectrice à la recherche du même établissement. Présidente-directrice générale du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) de 2001 à 2006, elle devient ensuite vice-rectrice à la recherche et aux études supérieures de l'Université Concordia. Depuis 2008, elle est présidente du Comité de recherche de la CREPUQ et depuis juin 2009, membre du groupe-conseil sur la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation. Sur la scène internationale, elle a été déléguée de l'Amérique du Nord au programme de Gestion institutionnelle de l'enseignement supérieur (IMHE) de l'OCDE, membre de la délégation canadienne du Comité sur les systèmes scientifiques de l'OCDE et représentante du Canada à l'IGFA (International Group of Funding Agencies for Global Change Research).

Madame Dandurand siège également aux conseils d'administration suivants :

- Association francophone pour le savoir
- Centre francophone d'informatisation des organisations
- Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations
- Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales
- Consortium for Research and Innovation in Aerospace in Quebec
- Entretiens Jacques Cartier
- Institut de recherche en histoire de l'architecture
- Institut de recherche création en arts et technologies médiatiques
- PROMPT Québec
- Gestion Valeo

Benoît Gauthier

Membre du comité exécutif et membre du comité de vérification Directeur général, Musée guébécois de culture populaire

Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008

Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012

Statut: Membre indépendant

Benoît Gauthier est directeur général du Musée québécois de culture populaire depuis 2005. Il est titulaire d'une maîtrise en études québécoises (histoire) de l'Université du Québec à Trois-Rivières. De 1977 à 1991, il a travaillé comme professionnel de recherche au Centre de recherche en études québécoises de l'UQTR. En 1991, il a pris la direction du service de la muséologie de la Cité de l'énergie de Shawinigan, vaste complexe culturel qui met en valeur le patrimoine du site industriel des Chutes de Shawinigan. Il agit aussi comme consultant en patrimoine, en muséologie et en tourisme culturel. En 2005, Benoît Gauthier a reçu le Prix Pythagore des Sciences humaines, remis par l'Association des diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour souligner sa contribution au développement culturel de la Mauricie.

M. Gauthier siège également aux conseils d'administration suivants :

- Tourisme Mauricie
- Médiat-Muse
- · Conseil québécois du patrimoine vivant

Johanne Jean

Membre du comité de vérification Rectrice, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008

Date d'échéance du mandat : 24 iuin 2012

Statut: Membre indépendant

Mme Johanne Jean est rectrice de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue depuis 2004. Précédemment, elle a été vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche au même établissement de 1999 à 2004. Elle est impliquée dans de nombreuses organisations à vocation régionale en Abitibi-Témiscamingue.

Madame Jean siège également sur les conseils d'administration suivants :

- Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Abitibi-Témiscamingue
- Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
- MISA
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.
- Centre Musical en Sol Mineur
- Table interordres en éducation de l'Abitibi-Témiscamingue

Alix Laurent

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Codirecteur et directeur Administration et finances, École supérieure de ballet contemporain de Montréal

Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008

Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012

Statut: Membre indépendant

Alix Laurent est codirecteur et directeur Administration et finances de l'École supérieure de ballet contemporain de Montréal. Il est détenteur d'une maîtrise en administration publique (MAP) de l'ÉNAP et d'un baccalauréat spécialisé en Sc. économiques (B. Sc.) de l'Université de Montréal.

Monsieur Laurent siège également aux conseils d'administration suivants :

- Culture Montréal
- Festival de films sur les droits de la personne

Louise Martel

Présidente du comité de vérification Professeure titulaire, HEC de Montréal

Date de nomination au conseil d'administration : 14 janvier 2009

Date d'échéance du mandat : 13 janvier 2012

Statut: Membre indépendant

Louise Martel, FCA, est professeure titulaire au service de l'enseignement des sciences comptables à HEC Montréal. Outre ses enseignements réguliers particulièrement en théorie comptable avancée aux futurs comptables agréés et en analyse d'information financière au MBA, elle participe régulièrement à des programmes de formation en entreprise tant au Québec qu'à l'étranger. Elle a été plus de 19 ans associée avec le cabinet d'experts-comptables KPMG. Ses intérêts de recherche touchent l'information financière, l'attestation, l'éthique et la gouvernance. De plus, Mme Martel est active dans le milieu des affaires. Elle participe régulièrement à des projets de consultation ou d'expertise, agit à titre de « coach » financier. Mme Martel est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Madame Martel siège également au conseil d'administration suivant :

Centre international de recherches et d'études en management

Lorraine Pintal

Membre du comité des ressources humaines Directrice artistique et générale, Théâtre du Nouveau Monde **Date de nomination au conseil d'administration :** 25 juin 2008

Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012

Statut: Membre indépendant

Lorraine Pintal est comédienne, metteur en scène, réalisatrice et auteure. Elle a été codirectrice du Théâtre de La Rallonge et depuis la saison 1992-1993, elle est la directrice générale et artistique de la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde. À titre de metteur en scène, nous lui devons plus d'une vingtaine de réalisations théâtrales depuis 1981. Elle a réalisé bon nombre de dramatiques pour la télévision et a occupé plusieurs rôles comme comédienne. Depuis l'automne 2008, elle est l'animatrice de l'émission littéraire *Vous m'en lirez tant* à la Première chaîne de Radio-Canada.

Madame Pintal siège également aux conseils d'administration suivants :

- Vitrine Culturelle de Montréal
- Chambre de Commerce de Montréal
- Quartier des Spectacles
- Théâtres Associés inc.
- Scène Ouverte

Au cours de l'année 2008-2009, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises, le comité de vérification à 4 reprises, le comité exécutif, le comité de gouvernance et d'éthique et le comité des ressources humaines à une reprise chacun.

En matière de gouvernance, le conseil, après avoir reçu et examiné la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, a adopté des modifications au règlement sur l'exercice général des pouvoirs, à la règle de régie interne numéro 2 relative à l'obtention de biens et de services, au code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants ainsi qu'aux règles et code de conduite du personnel de la Société.

Le conseil, après avoir reçu et examiné la recommandation du comité de vérification, a approuvé le budget annuel 2008-2009, les états financiers de la Société se terminant le 31 août 2008, le régime d'emprunt 2008-2009, le budget de capital 2009-2010 et le plan triennal d'immobilisations 2009-2012.

Le conseil, après avoir reçu et examiné la recommandation du comité des ressources humaines, a révisé les directives relatives au système de rémunération variable, l'organigramme interne et il a procédé à la nomination d'une nouvelle directrice générale des Ventes, du financement et du marketing.

Il a suivi la demande de renouvellement de licence de radiodiffusion de la Société auprès du CRTC. Il a également adopté le plan de programmation 2009-2010, le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, le plan d'action de développement durable 2008-2013 et enfin le plan stratégique 2009-2012 de Télé-Québec.

Le comité exécutif et le conseil d'administration, selon leur pouvoir d'autorisation, ont autorisé la Société à conclure différents contrats de préachat de droits de diffusion et d'exploitation relatifs aux émissions prévues au plan de programmation 2009-2010.

Relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités

Les réunions du conseil sont fixées à l'avance et celles des comités sont fixées en fonction des recommandations qu'ils doivent soumettre au conseil. Au cours de l'exercice 2008-2009, les administrateurs ont assisté aux réunions régulières du conseil ou des comités tel qu'indiqué dans le tableau de la page 27.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération. Ils ont cependant droit au remboursement de leurs dépenses de voyage et de séjour.

Les codes d'éthique

Au cours de l'année 2008-2009, le conseil d'administration a révisé le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants de la Société de télédiffusion du Québec et les Règles d'éthique et code de conduite du personnel de la Société de télédiffusion du Québec.

Ces deux documents se trouvent en annexe au rapport annuel et sont disponibles sur le site Internet de Télé-Québec www.telequebec.tv.

		Conseil d'administration		Comité de vérification	Comité des ressources humaines	Comité de gouvernance et d'éthique
	5 rég.	1 extra.	1 rég.	4 rég.	1 rég.	1 rég.
Jean Bissonnette	5/5	1/1	1/1	-	-	-
Edwin Bourget	5/5	1/1	-	-	1/1	-
Andréanne Bournival	5/5	1/1	-	-	-	1/1
Louise Dandurand	5/5	1/1	1/1	-	1/1	-
Michèle Fortin	5/5	1/1	1/1	-	-	-
Benoît Gauthier	4/5	1/1	1/1	4/4	-	-
Johanne Jean	5/5	1/1	-	4/4	-	-
Jean Lamarre	5/5	0/1	1/1	4/4	1/1	1/1
Alix Laurent	3/5	1/1	-	-	-	1/1
Louise Martel	4/4	-	-	3/3	-	-
Lorainne Pintal	3/5	0/1	-	-	0/1	-

■ RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ

Nom	Prénom	Titre d'emploi	Salaire annuel	Allocation automobile	Bonus annuel	Total
Fortin	Michèle	P.D.G	172 829 \$	7 320 \$	1	180 149 \$
Lanteigne	Louise	D.G. Grille, diffusion et promotion	159 609 \$	3 600 \$	1	163 209 \$
Belisle	Denis	D.G. Affaires juridiques, ressources humaines et Service Techniques	148 241 \$	3 600 \$	1	151 841 \$
Roy	Martin	D.G. Programmes et nouveaux Médias	145 604 \$	3 600 \$	1	149 204 \$
Parent	Michèle	D.G. Administration et finance	129 432 \$	3 600 \$	1	133 032 \$

^{1:} Pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2009, le processus de détermination de prime de rendement n'a pas été complété.

Rémunération globale des dirigeants

La rémunération des cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société prend en considération le salaire annuel de base, la prime annuelle de même que la prime d'allocation de voiture. Le salaire annuel de base de la présidente-directrice générale est établi selon les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein. Les échelles des titulaires d'un emploi supérieur sont adoptées par le gouvernement par décret.

Le programme de prime annuelle

Le président du conseil d'administration a procédé à l'évaluation du rendement de la présidentedirectrice générale en respectant les critères d'évaluation du rendement des titulaires d'un emploi supérieur d'une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Le montant de la prime accordée correspond à une cote d'évaluation globale en se référant aux politiques et directives gouvernementales pertinentes en vigueur et plus particulièrement au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

La Société dégage une masse salariale de 2,5 % de la somme des traitements versés au personnel d'encadrement afin d'octroyer, le cas échéant, des primes de rendement. La présidente-directrice générale octroie les primes selon les résultats des attentes et de l'évaluation du rendement du personnel concerné.

Allocation pour l'utilisation de véhicule

La Société octroie à ses dirigeants, une allocation mensuelle brute de 300 \$ pour l'utilisation d'un véhicule personnel. Dans le cas de la présidente-directrice générale, cette allocation, fixée par décret, s'élève à 610 \$ par mois.

> 9 423 580 69 423 580 54 415 254 415 3 440 820 3 440 820 2 412 949 2 412 949 75 531 764 75 531 764 20 200 415 20 200 415 95 732 179 95 732 179 46 506 988 46 506 988 16 709 606 16 709 606 12 914 967 12 914 967 8 226 555 8 226 555 3 566 587 3 566 587 2 598 770 2 598 770 5 718 769 5718 769 25 384 25 384 (1 120) (1 120) 96 266 506 96 266 506 (534 327) (534 327) 1 121 360 1 121 360 (1 655 687) (1 655 68

■ RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Télé-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Télé-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de Télé-Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La présidente-directrice générale,

Michile Forteri

La directrice générale de l'administration et des finances,

Michèle Fortin

Montréal, le 23 octobre 2009

Michèle Parent

■ RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de Télé-Québec au 31 août 2009, les états des résultats, du déficit cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Télé-Québec. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de Télé-Québec au 31 août 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive des modifications de conventions comptables résultant de l'adoption des normes comptables pour le secteur public et expliquées à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Parand Pachance CA auditeur

Renaud Lachance, CA auditeur

Québec, le 23 octobre 2009

■ TÉLÉ-QUÉBEC | RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2009

	2009	2008
	(12 mois)	(17 mois)
PROBLETO		(note 3)
PRODUITS		
Subventions du gouvernement du Québec		
Fonctionnement	55 192 999 \$	69 423 580 \$
Remboursement de la dette à long terme	254 415	254 415
Intérêts sur la dette à long terme	618 119	1 446 291
Intérêts sur la dette à court terme	311 093	781 088
Virement de subventions reportées (note 14)	3 492 023	3 440 820
Autres	3 220 813	2 412 949
Canal Savoir	1 000 000	
	64 089 462	77 759 143
Ventes, services et autres produits	17 281 482	19 583 906
	81 370 944	97 343 049
CHARGES (note 5)		
or will also (note by		
Programmes et nouveaux médias	41 982 617	46 506 988
Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques	12 386 022	16 709 606
Administration	9 174 132	12 755 137
Grille, diffusion et promotion	6 920 589	8 226 555
Régions, partenariats, affaires institutionnelles	2 510 585	3 566 587
Ventes, financement et marketing	1 713 529	1 982 261
Canal Savoir	989 156	159 830
Amortissement des immobilisations corporelles	4 698 070	5 718 769
Frais financiers (note 6)	958 439	2 252 763
	81 333 139	97 878 496
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES		
CHARGES AVANT ÉLÉMENT SUIVANT	37 805	(535 447)
Frais de restructuration (note 4)	254 186	1 121 360
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(216 381) \$	(1 656 807) \$

■ TÉLÉ-QUÉBEC | DEFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2009

	2009 (12 mois)	2008 (17 mois) (note 3)
SOLDE DU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLI	(7 657 252) \$	(6 001 565) \$
Retraitement Adoption des normes comptables pour le secteur public (note 3)	174 439	175 559
Solde au début retraité	(7 482 813)	(5 826 006)
Excédent des charges sur les produits	(216 381)	(1 656 807)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN	(7 699 194) \$	(7 482 813) \$

■ TÉLÉ-QUÉBEC | BILAN AU 31 AOÛT 2009

ACTIF	2009	2008 (note 3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 15) Créances Subventions à recevoir du gouvernement du Québec (note 7) Émissions réalisées et en cours de production	21 689 560 \$ 4 704 564 2 671 294 353 354	19 431 151 \$ 4 148 571 2 988 738 397 535
Droits de télédiffusion et de distribution et participation à des productions extérieures Fournitures techniques et de production Frais payés d'avance	40 745 587 472 436 362 382 70 999 177	41 691 385 488 010 227 950 69 373 340
Placements à long terme (note 8)	2 759 842	2 759 842
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec (note 7)	30 351 977	22 005 324
Immobilisations corporelles (note 9)	26 548 921	20 853 333
	130 659 917 \$	114 991 839 \$



■ TÉLÉ-QUÉBEC | BILAN AU 31 AOÛT 2009

	2009	2008
PASSIF		(note 3)
À court terme		
Emprunts temporaires (note 10) Charges à payer et frais courus (note 11)	22 767 397 \$ 8 596 175	17 821 102 \$ 6 300 356
Droits de télédiffusion et de distribution et participation à des productions extérieures à payer	29 252 696	29 346 862
Versements échéant en deçà d'un an sur la dette à long terme (note 12) Produits reportés (note 14)	2 709 289 37 267 371	2 176 893 37 705 904
	100 592 928	93 351 117
Dette à long terme (note 12)	13 858 080	11 243 411
Frais de restructuration à payer (note 4)	129 696	474 264
Avance du gouvernement du Québec (note 13)	2 750 000	2 750 000
Produits reportés (note 14)	21 028 407	14 655 860
	138 359 111	122 474 652
DÉFICIT CUMULÉ	(7 699 194)	(7 482 813)
	130 659 917 \$	114 991 839 \$

ENGAGEMENTS (note 16)

■ TÉLÉ-QUÉBEC | FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2009

	2009	2008
	(12 mois)	(17 mois) (note 3)
		(Hote 3)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des charges sur les produits Éléments sans incidence sur les liquidités :	(216 381) \$	(1 656 807) \$
Amortissement des immobilisations corporelles	4 698 070	5 718 769
Virement des produits reportés	(3 492 023)	(3 440 820)
Perte sur aliénation d'immobilisations corporelles	9 689	30 632
	999 355	651 774
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 15)	11 915 694	34 819 692
a respionation (note 13)		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	12 915 049	35 471 466
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	(8 346 653)	(4 322 885)
Augmentation des emprunts temporaires	10 246 295	14 789 604
Remboursement des emprunts temporaires	(5 300 000)	(3 567 000)
Augmentation de la dette à long terme	5 323 958	3 584 433
Remboursement de la dette à long terme	(2 176 893)	(7 473 175)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(253 293)	3 010 977
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(10 403 347)	(11 206 129)
Produit d'aliénation d'immobilisations corporelles		157 409
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(10 403 347)	(11 048 720)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	0.050.400	07.400.700
DE INEQURERIE	2 258 409	27 433 723
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (INSUFFISANCE) AU DÉBUT DE L'EXERCICE	19 431 151	(8 002 572)
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 15)	21 689 560 \$	19 431 151 \$
• •		

■ TÉLÉ-QUÉBEC I NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 A0ÛT 2009

1. CONSTITUTION ET OBJETS

Télé-Québec est une personne morale au sens du Code civil constituée par la *Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., S-12.01).*

Télé-Québec a principalement pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle de même qu'un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion.

Changement de date de fin de l'exercice financier

L'article 20 de la Loi modifiant la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec entré en vigueur le 4 décembre 2007, fixe dorénavant au 31 août de chaque année la date de fin de l'exercice financier de Télé-Québec.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, Télé-Québec utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. La note 3 reflète les impacts de ce passage aux normes du secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. La préparation des états financiers de Télé-Québec, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie utile des droits de télédiffusion et de distribution et des participations à des productions extérieures ainsi que celle des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Constatation des produits

Subventions

Les subventions sont constatées à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Les subventions à recevoir relatives aux immobilisations corporelles et à leur maintien sont inscrites dans l'exercice au cours duquel Télé-Québec a obtenu le financement ou a réalisé les travaux donnant droit à ces subventions.

Ventes, services et autres produits

Les ventes, services et autres produits sont constatés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services ont été rendus au client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Émissions réalisées et en cours de production

Les émissions réalisées et en cours de production sont comptabilisées au coût moyen. Le coût comprend les coûts directs des fournitures et des services ainsi qu'une imputation des frais généraux et de main-d'œuvre reliée aux émissions. Le coût moyen d'une émission est imputé aux opérations lors de la diffusion initiale ou lorsque l'émission est déclarée inutilisable.

Droits de télédiffusion et de distribution et participation à des productions extérieures

Les droits de télédiffusion et de distribution de documents audiovisuels sont généralement acquis pour une période de cinq ans; ils sont capitalisés pour être ensuite imputés aux opérations en fonction des diffusions effectuées et, sauf pour certains cas où ils sont imputés en fonction des considérations rattachées à l'utilisation des droits, la base suivante est utilisée :

70 % pour la première diffusion;

30 % pour la deuxième diffusion.

■ TÉLÉ-QUÉBEC I NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 A0ÛT 2009

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les droits sur les films qui sont jugés inutilisables sont radiés des livres dès qu'une décision est prise à cet effet.

Quant aux productions extérieures, la participation de Télé-Québec et les droits sont reportés pour être ensuite imputés entièrement aux opérations lors de la première diffusion, sauf pour certains cas où ils sont imputés en fonction des considérations rattachées à l'utilisation des droits.

Fournitures techniques et de production

Les stocks de fournitures techniques et de production sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est calculé selon la méthode de l'épuisement successif.

Placements à long terme

Les placements à long terme sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

Le réseau d'antennes comprend les bâtisses, les matériaux, les services d'ingénierie, les infrastructures, les frais directs de maind'œuvre, les intérêts sur le financement temporaire durant la construction et les frais généraux qui s'y rapportent.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	<u>Taux</u>
Réseau d'antennes	5 %
Améliorations au réseau d'antennes	10 %
Matériel technique	10 %
Ameublement et agencement	10 %
Équipement informatique	20 %
Logiciel	33 %
Matériel roulant	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 5 ans
Regroupement des installations :	
Matériel technique	6,67 %
Ameublement et agencement	6,67 %

Dépréciation des immobilisations corporelles

Améliorations locatives

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de Télé-Québec de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

Durée du bail, maximum 15 ans

■ TÉLÉ-QUÉBEC I NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2009

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de Télé-Québec consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que Télé-Québec ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Adoption du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public

À la demande du gouvernement, Télé-Québec a établi ses états financiers selon le Manuel de l'ICCA pour le secteur public. Auparavant, elle utilisait le Manuel de l'ICCA pour le secteur privé. Télé-Québec a choisi de conserver la même présentation des états financiers. L'application des nouvelles conventions a été faite rétroactivement avec retraitement des exercices antérieurs. Les conventions comptables affectées par ce changement de référentiel comptable sont décrites ci-dessous.

Placements à long terme

Tous les placements à long terme sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable alors qu'auparavant un placement était considéré comme une société satellite et comptabilisé à la valeur de consolidation. Cette modification de convention comptable, appliquée de façon rétroactive, a pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants:

	<u>2008</u>
Bilan	
Placements à long terme	174 439 \$
Déficit cumulé	(174 439)
Résultats	
Excédent des charges sur les produits	1 120

Instruments financiers

L'information relative aux instruments financiers a été retirée puisque les normes à leur égard ne sont pas applicables selon les normes pour le secteur public.

Opérations non monétaires

Les opérations non monétaires sont comptabilisées au coût alors qu'auparavant elles étaient comptabilisées à la juste valeur. Cette modification de convention comptable, appliquée de façon rétroactive, a pour effet de diminuer les postes suivants:

	<u>2008</u>
Produits - Ventes, services et autres produits	(616 509) \$
Charges - Ventes, financement et marketing	(616 509)

■ TÉLÉ-QUÉBEC | NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2009

4. FRAIS DE RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice 2009, Télé-Québec a inscrit une charge de 254 186 \$ (2008: 1 121 360 \$) au titre d'indemnités de départ ainsi que les frais connexes afférents, à la suite de l'adoption d'un plan de compression des effectifs par son conseil d'administration. Il est prévu que les déboursés totaux totaliseront 7 941 317 \$, dont 1 010 071 \$ (2008: 3 274 213 \$) ont été déboursés durant l'exercice terminé le 31 août 2009. Télé-Québec a comptabilisé une provision pour indemnités à payer de 585 676 \$ (2008: 1 341 562 \$). La portion représentant des déboursés devant être payés au cours de l'exercice se terminant le 31 août 2010, d'un montant de 455 980 \$ (2008: 867 298 \$), est classée dans les charges à payer et frais courus.

5. CHARGES PAR CATÉGORIE

(12 mois) 21 290 051 \$ 3 836 959 5 089 794 5 839 140 1 866 283 35 821 102 4 698 070 827 305 23 713 958 439 39 257 989 156 9 689	(17 mois) (note 3) 28 851 302 \$ 4 243 329 6 324 230 8 556 018 2 670 467 37 551 883 5 718 769 1 403 946 40 042 2 252 763 76 555 159 830
3 836 959 5 089 794 5 839 140 1 866 283 35 821 102 4 698 070 827 305 23 713 958 439 39 257 989 156	28 851 302 \$ 4 243 329 6 324 230 8 556 018 2 670 467 37 551 883 5 718 769 1 403 946 40 042 2 252 763 76 555
3 836 959 5 089 794 5 839 140 1 866 283 35 821 102 4 698 070 827 305 23 713 958 439 39 257 989 156	4 243 329 6 324 230 8 556 018 2 670 467 37 551 883 5 718 769 1 403 946 40 042 2 252 763 76 555
3 836 959 5 089 794 5 839 140 1 866 283 35 821 102 4 698 070 827 305 23 713 958 439 39 257 989 156	4 243 329 6 324 230 8 556 018 2 670 467 37 551 883 5 718 769 1 403 946 40 042 2 252 763 76 555
5 089 794 5 839 140 1 866 283 35 821 102 4 698 070 827 305 23 713 958 439 39 257 989 156	6 324 230 8 556 018 2 670 467 37 551 883 5 718 769 1 403 946 40 042 2 252 763 76 555
5 839 140 1 866 283 35 821 102 4 698 070 827 305 23 713 958 439 39 257 989 156	8 556 018 2 670 467 37 551 883 5 718 769 1 403 946 40 042 2 252 763 76 555
1 866 283 35 821 102 4 698 070 827 305 23 713 958 439 39 257 989 156	2 670 467 37 551 883 5 718 769 1 403 946 40 042 2 252 763 76 555
35 821 102 4 698 070 827 305 23 713 958 439 39 257 989 156	37 551 883 5 718 769 1 403 946 40 042 2 252 763 76 555
4 698 070 827 305 23 713 958 439 39 257 989 156	5 718 769 1 403 946 40 042 2 252 763 76 555
827 305 23 713 958 439 39 257 989 156	1 403 946 40 042 2 252 763 76 555
23 713 958 439 39 257 989 156	40 042 2 252 763 76 555
958 439 39 257 989 156	2 252 763 76 555
39 257 989 156	76 555
989 156	
	159 830
9 689	
	30 632
81 288 958	97 879 766
44 181	(1 270)
81 333 139 \$	97 878 496 \$
2009	2008
(12 mois)	(17 mois)
29 227 \$	25 384 \$
	781 088
	1 446 291
	
958 439 \$	2 252 763 \$
	44 181 81 333 139 \$ 2009 (12 mois) 29 227 \$ 311 093 618 119

■ TÉLÉ-QUÉBEC I NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 A0ÛT 2009

7. SUBVENTIONS À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les subventions à recevoir du gouvernement du Québec présentées à court terme correspondent aux intérêts courus et au remboursement du capital payables au cours du prochain exercice sur la dette à long terme ainsi qu'au solde à recevoir sur des subventions liées à des projets spécifiques.

La portion à long terme représente le solde des engagements du gouvernement du Québec relatifs aux immobilisations corporelles et à leur maintien, déduction faite des remboursements de capital sur la dette à long terme déjà effectués et de ceux à faire dans le prochain exercice.

8. PLACEMENTS À LONG TERME

	2009	2008
		(note 3)
Placement ARTV	2 750 000 \$	2 750 000 \$
Placement TV5 Monde	9 842	9 842
	2 759 842 \$	2 759 842 \$
DI . ADTE /		

Placement ARTV

Télé-Québec détient une participation en actions de 23,70 % dans une société dont l'activité principale est de maintenir un service de télévision de langue française axé sur les arts et la culture.

Placement TV5 Monde

Télé-Québec détient une participation en actions de 4,44 % dans une société dont l'activité principale est la gestion des signaux.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		2009		2008
		Amortissement		
	Coût	cumulé	Net	Net
Réseau d'antennes incluant les				
améliorations	32 428 475 \$	27 129 229 \$	5 299 246 \$	4 801 166 \$
Matériel technique	32 883 436	17 594 766	15 288 670	10 901 727
Ameublement et agencement	1 390 267	1 199 634	190 633	247 831
Équipement informatique et logiciel	9 979 832	6 629 381	3 350 451	3 281 967
Matériel roulant	761 704	708 803	52 901	79 396
Améliorations locatives	5 197 889	2 855 323	2 342 566	1 141 940
	82 641 603	56 117 136	26 524 467	20 454 027
Regroupement des installations :				
Matériel technique	4 467 794	4 443 340	24 454	211 266
Ameublement et agencement	653 332	653 332	-	24 942
Améliorations locatives	4 272 508	4 272 508	-	163 098
	9 393 634	9 369 180	24 454	399 306
	92 035 237 \$	65 486 316 \$	26 548 921 \$	20 853 333 \$

■ TÉLÉ-QUÉBEC I NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 A0ÛT 2009

10. EMPRUNTS TEMPORAIRES

	2009	2008
Emprunts auprès du Fonds de financement	22 767 397 \$	17 821 102 \$

Télé-Québec est autorisée par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ou à long terme auprès de ce dernier, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 53 682 447 \$, aux fins suivantes :

	2009
Maintien d'actif et numérisation ¹	27 682 447 \$
Modernisation	10 000 000
Marge de crédit	16 000 000
	53 682 447 \$

^{1.} Le montant de 53 682 447 \$ inclut une somme de 5 353 000 \$ ayant permis l'émission d'un nouveau billet à long terme au cours de l'exercice terminé le 31 août 2009.

Le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à Télé-Québec les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations dans la situation où celle-ci ne serait pas en mesure de les remplir pour l'un ou l'autre des emprunts à court terme auprès du Fonds de financement. Les montants prélevés auprès du Fonds de financement portent intérêt à la moyenne des taux des acceptations bancaires à un mois, plus une marge de 0,3 % tenant lieu de frais d'émission et de gestion. Le taux d'intérêt était de 0,70 % au 31 août 2009 (3,42 % au 31 août 2008).

Télé-Québec a également un crédit autorisé renouvelable annuellement le 28 février 2010 auprès d'une institution financière. Au 31 août 2009, le montant maximum que pouvait prélever Télé-Québec s'établissait à 16 000 000 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux de base lorsque la marge de crédit est utilisée alors qu'ils portent intérêt au taux des acceptations bancaires, plus une marge de 0,3 % tenant lieu de frais d'émission et de gestion lorsqu'il s'agit d'acceptations bancaires. Aux 31 août 2008 et 2009, Télé-Québec n'avait aucun emprunt prélevé sur ces facilités de crédit.

11. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2009	
Fournisseurs et frais courus	4 178 167 \$	2 199 368 \$
Comptes à payer divers	1 593 428	963 579
Frais de restructuration à payer	455 980	867 298
Traitements et charges sociales à payer	2 368 600	2 270 111
	8 596 175 \$	6 300 356 \$

■ TÉLÉ-QUÉBEC I NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2009

12. DETTE À LONG TERME

DETTE A CONTROL TELLINE	2009	2008
Emprunts sur billet du Fonds de financement du gouvernement du Québec:		
3,828 % remboursable par versements annuels de 556 985 \$ jusqu'au 10 mai 2010	556 985 \$	1 113 971 \$
4,798 % remboursable par versements annuels de 503 525 \$ jusqu'au 27 février 2014	2 517 623	3 021 148
5,795 % remboursable par versements annuels de 254 415 \$ jusqu'au 1er décembre 2010	508 830	763 245
4,2739 % remboursable par versements annuels de 201 409 \$ jusqu'au 1 ^{er} décembre 2014 et par un versement de 1 208 459 \$ le 1 ^{er} décembre 2015	2 416 918	2 618 328
4,2739 % remboursable par versements annuels de 302 114 \$ jusqu'au 1er décembre 2015	2 114 804	2 416 919
4,099 % remboursable par versements annuels de 97 740 \$ jusqu'au 10 mai 2011 et par un versement de 586 439 \$ le 10 mai 2012	t 781 919	879 658
4,207 % remboursable par versements annuels de 260 703 \$ jusqu'au 1er octobre 2012 et par un versement de 1 303 518 \$ le 1er octobre 2013	2 346 332	2 607 035
2,726 % remboursable par versements annuels de 532 396\$ jusqu'au 1er octobre 2012 et par un versement de 3 194 375\$ le 1er octobre 2013	5 323 958	<u> </u>
	16 567 369	13 420 304
Versements échéant en deçà d'un an	2 709 289	2 176 893
	13 858 080 \$	11 243 411 \$

■ TÉLÉ-QUÉBEC | NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2009

12. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Les remboursements du capital et des intérêts des emprunts à long terme, à l'exception de l'emprunt dont le solde au 31 août 2009 est de 508 830 \$, sont garantis par une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur les subventions accordées à Télé-Québec par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour pourvoir au paiement en capital et intérêts sur les emprunts à long terme, au fur et à mesure que ceux-ci deviennent dus et payables en accord avec les modalités de chacun des emprunts. Les versements effectués au titre des subventions sont transmis directement au Fonds de financement.

Les versements en capital à effectuer pour les cinq prochains exercices sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

2009	2 709 289 \$
2010	2 152 303
2011	2 386 587
2012	1 800 149
2013	5 504 942

13. AVANCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Une avance de 2 750 000 \$ a été octroyée à Télé-Québec pour son investissement dans la société ARTV. Le remboursement de l'avance sera effectué, le cas échéant, à la date de dissolution de cette société ou à la date de récupération par Télé-Québec du capital investi ou au plus tard le 31 décembre 2011. Le coût d'intérêt correspond aux bénéfices nets réalisés à même le placement de 2 750 000 \$, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel égal au taux préférentiel. Les intérêts s'accumulent depuis le déboursement de l'avance et seront payables à compter de l'année où ARTV débutera la distribution annuelle des bénéfices, jusqu'à concurrence du montant distribué.

■ TÉLÉ-QUÉBEC | NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2009

14. PRODUITS REPORTÉS

PRODUITS REPORTES	2009	2008		
Subventions du gouvernement du Québec Subventions relatives aux immobilisations corporelles pour le remboursement de la dette à long terme				
Solde au début	17 844 860 \$	9 403 323 \$		
Produits reportés de l'exercice	10 777 570	11 882 357		
Virement aux produits de l'exercice	(3 492 023)	(3 440 820)		
Solde à la fin	25 130 407	17 844 860		
Subvention perçue d'avance	32 313 461	32 313 460		
Projets spécifiques	525 758	1 893 300		
	57 969 626	52 051 620		
Autres produits de productions extérieures	206 912	179 436		
Loyers perçus d'avance	119 240 58 295 778	<u>130 708</u> <u>52 361 764</u>		
Moins : Portion à court terme				
Subventions du gouvernement du Québec	36 941 219	37 395 760		
Autres produits de productions extérieures	206 912	179 436		
Loyers perçus d'avance	119 240	130 708		
	37 267 371	37 705 904		
	21 028 407 \$	14 655 860 \$		

■ TÉLÉ-QUÉBEC I NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2009

15. FLUX DE TRÉSORERIE

FLUX DE TRESORERIE	2009	2008
	(12 mois)	(17 mois)
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Variation des créances	(555 992) \$	1 911 658 \$
Variation des subventions à recevoir du		
gouvernement du Québec	317 444	1 089 373
Variation des émissions réalisées et en cours de production	44 181	(1 270)
Variation des droits de télédiffusion et de distribution		
et participation à des productions extérieures	945 798	(24 204 472)
Variation des fournitures techniques et de production	15 574	(50 116)
Variation des frais payés d'avance	(134 432)	32 661
Variation des charges à payer et frais courus	2 295 819	(3 581 050)
Variation des droits de télédiffusion et de distribution		
et participation à des productions extérieures à payer	(94 167)	15 401 106
Variation des produits reportés	9 426 037	44 540 838
Variation des frais de restructuration à payer	(344 568)	(319 036)
	<u>11 915 694 \$</u>	34 819 692 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprend les montants suivants comptabilisés dans le bilan :

	2009	2008
Encaisse Placements temporaires (portant intérêt au taux moyen de 1,70%)	6 690 860 \$ 14 998 700	3 677 081 \$ 15 754 070
	21 689 560 \$	19 431 151 \$

Les intérêts payés au cours de l'exercice s'élèvent à 916 142 \$ (2008 : 2 459 969 \$).

■ TÉLÉ-QUÉBEC I NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 A0ÛT 2009

16. FNGAGEMENTS

Télé-Québec s'est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en l'an 2019 pour des locaux et autres biens et services. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement variant d'un à 15 ans.

La charge de loyer de l'exercice terminé le 31 août 2009 concernant ces baux s'élève à 5 241 887 \$ (2008 : 7 723 252 \$).

Les paiements minimums futurs au cours des prochains exercices s'établissent comme suit:

2010	5 693 985 \$
2011	5 322 079
2012	4 507 766
2013	4 283 150
2014	4 029 357
2015 et subséquemment	<u>18 106 623</u>
	41 042 060 ¢

17. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de Télé-Québec participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2008, le taux de cotisation de Télé-Québec pour le RREGOP est passé de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale assujettie et celui du RRPE de 7,78 % à 10,54 %.

Les cotisations de Télé-Québec imputées aux résultats de l'exercice terminé le 31 août 2009, s'élèvent à 1 109 514 \$ (2008 : 1 387 635 \$). Les obligations de Télé-Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

18. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, Télé-Québec est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Télé-Québec n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice 2009.

ANNEXES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

 Le présent code d'éthique et de déontologie (ci-après désigné « le code ») a pour objet de promouvoir l'intégrité et l'impartialité des administrateurs et des dirigeants et de favoriser la transparence au sein de la Société. Il établit les normes minimales d'éthique que ceux-ci doivent respecter dans le cadre de leurs activités et ainsi contribuer pleinement à la mission et la vision de la Société.

CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent code s'applique à tous les membres du conseil d'administration et tous les dirigeants, ci-après désignés collectivement « l'administrateur et/ou le dirigeant » de la Société.

DÉFINITIONS

- 3. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :
 - a) *Administrateur*: désigne un membre du conseil d'administration de la Société nommé par le gouvernement.
 - b) Autorité compétente : désigne le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause. Pour un dirigeant autre que le président-directeur général, l'autorité compétente pour agir est le président du Conseil.
 - c) *Comité* : le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration constitué conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.
 - d) Conflit d'intérêts: désigne toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.
 - e) *Dirigeant*: le président-directeur général qui est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général dont l'embauche est soumise à l'approbation du Conseil.

- f) Information confidentielle: toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur ou un dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe.
- g) *Loi*: désigne la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., chapitre S-12.01). telle qu'amendée et modifiée à l'occasion.
- h) **Lois**: désigne la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1), la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4) et la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., Chapitre F-3.1.1).
- i) Membre indépendant : un administrateur qui n'a pas de relations ou d'intérêts, de manière directe ou indirecte, de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la Société.

Un administrateur est réputé ne pas être indépendant, s'il est ou a été, au cours des trois années précédant sa date de nomination :

- à l'emploi de la Société ou s'il est à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., V-5.01);
- si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction.
- j) Personnes liées: sont des personnes liées à un administrateur ou un dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption de même que la personne ou l'entreprise à laquelle l'administrateur ou le dirigeant est associé.
- k) Secrétaire du Conseil : la personne qui exerce cette fonction.
- 1) Société : désigne la Société de télédiffusion du Québec.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 4. L'administrateur et le dirigeant doivent contribuer à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de ses biens dans le respect du droit et avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Ils doivent entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.
- 5. L'administrateur et le dirigeant sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État *L.R.Q., c. G-1.02* et le présent Code, tant qu'ils demeurent administrateur ou dirigeant et dans l'année suivant la fin de leurs fonctions. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- 6. Dans l'exercice de leurs fonctions, l'administrateur et le dirigeant doivent maintenir à jour leurs connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société; ils ont le devoir de prendre connaissance du présent code, d'en promouvoir le respect et de se conformer aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques, directives et règles fixées par la Société.
- 7. L'administrateur ou le dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.
- 8. L'administrateur ou le dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

DEVOIR DE DISCRÉTION

9. L'administrateur et le dirigeant sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance d a n s l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et ils sont tenus à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

DEVOIR DE NEUTRALITÉ ET DE RÉSERVE

- 10. Dans l'exercice de leurs fonctions, l'administrateur et le dirigeant doivent prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.
- 11. L'administrateur et le dirigeant doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

DÉCLARATION

12. L'administrateur et le dirigeant doivent remettre au président du Conseil, dans les trente (30) jours de leur nomination et avant le 30 septembre de chaque année, une déclaration de conflits d'intérêts selon le formulaire prévu à l'annexe II.

L'administrateur et le dirigeant doivent également produire une telle déclaration dans les trente (30) jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle et conservées par la secrétaire générale qui en assure le suivi.

DEVOIR DE PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 13. L'administrateur et le dirigeant doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leur fonction ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur leur capacité à exercer leurs fonctions.
- 14. L'administrateur et le dirigeant doivent éviter de se trouver dans une situation où eux ou une personne qui leur est liée pourraient tirer profit, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet administrateur ou dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'ils occupent au sein de la Société.
- 15. L'administrateur et le dirigeant doivent dénoncer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une entreprise ou association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que tous les droits qu'ils peuvent faire valoir contre la Société en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
- 16. Tout administrateur ou dirigeant qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation ou de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'un administrateur ou le président-directeur général lorsqu'il s'agit d'un dirigeant sous l'autorité immédiate de ce dernier et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour toute la durée des délibérations et, s'il y a lieu, du vote relatif à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société pour lesquelles il serait aussi visé.

- 17. L'administrateur et le dirigeant ne doivent pas confondre les biens de la Société avec les leurs et ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.
- 18. L'administrateur doit éviter d'intervenir directement dans le fonctionnement et la gestion interne de la Société.
- 19. Un administrateur ou un dirigeant qui estime se trouver dans une situation qui soulève ou est susceptible de soulever des difficultés en regard d'une disposition du code peut prendre avis auprès du directeur général des affaires juridiques, des ressources humaines et des services techniques ou, en son absence, auprès du conseiller juridique ou du comité.

DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ

- 20. L'administrateur et le dirigeant ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
- 21. Dans l'année qui suit son départ, il est interdit à l'administrateur et au dirigeant d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle ils détiennent de l'information obtenue dans l'exercice de leurs fonctions et qui n'est pas disponible au public.
- 22 Dans l'année qui suit leur départ, l'administrateur et le dirigeant ne doivent pas non plus donner à qui que ce soit des conseils fondés sur de l'information obtenue dans l'exercice de leurs fonctions et non disponible au public concernant les programmes ou les politiques de la Société ou d'un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants dans l'année qui a précédé leur départ.

CADEAU ET AVANTAGE

23. Mis à part les cadeaux, les marques d'hospitalité et les autres avantages d'une valeur minime, l'administrateur ou le dirigeant ne peut solliciter ou accepter les transferts de valeurs économiques.

TRAFIC D'INFLUENCES

- 24. L'administrateur et le dirigeant ne peuvent, directement ou indirectement accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
- 25. Dans l'exercice de leurs fonctions, l'administrateur et le dirigeant doivent éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

AVANTAGES INDUS

26. L'administrateur et le dirigeant doivent se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus du fait de leurs fonctions au sein de la Société.

CONDUITE À LA FIN DU MANDAT

- 27. L'administrateur ou le dirigeant qui cesse d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus du fait de ses fonctions antérieures au sein de la Société.
- 28. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

ACTIVITÉS POLITIQUES

- 29. Tout administrateur qui se porte candidat à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 30. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit démissionner de ses fonctions.

RÔLE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (comité)

- 31. Le comité a pour mandat :
 - 31.1 d'évaluer périodiquement les normes d'éthique et les règles de déontologie contenues au présent code et d'en proposer au besoin la mise à jour au conseil d'administration;
 - 31.2 d'assurer une formation continue des administrateurs et dirigeants et la transmission de l'information à ces derniers quant au contenu et aux modalités d'application du présent code;
 - 31.3 de donner son avis et de fournir son support à tout administrateur ou dirigeant confronté à une situation qu'il estime problématique;
 - 31.4 d'examiner toute situation problématique portée à sa connaissance concernant le respect ou l'application du présent code et d'en informer le président du Conseil.
 - 31.5 de faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent code.
- 32. Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos et en détermine la rémunération.

PROCÉDURE

33. L'administrateur ou le dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer par écrit au comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- b) la description de la violation;
- c) la date ou la période de la survenance de la violation;
- d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- 34. Lorsqu'une plainte est déposée à l'égard d'un administrateur ou d'un dirigeant pour un manquement à l'éthique ou à la déontologie, le comité, s'il juge la plainte recevable, avise la personne visée de l'existence d'une plainte, du contenu des allégations et qu'il y aura une enquête.
- 35. Dans les trente (30) jours du dépôt de la plainte, le comité fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu. À sa discrétion, le comité peut prolonger ce délai de trente (30) jours supplémentaires.
- 36. Dans le cadre de son enquête, le comité est chargé de recueillir toute l'information nécessaire. Il peut notamment consulter tout document pertinent à son enquête, rencontrer toute personne concernée ou impliquée. Il peut confier à des tiers la vérification de faits reliés à l'enquête.
- 37. Un administrateur ou un dirigeant peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un administrateur ou un dirigeant auprès de l'autorité compétente.
- 38. Un administrateur ou un dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent code s'il a préalablement obtenu un avis écrit favorable du comité (Demande d'avis Annexe III) aux conditions suivantes :
 - a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
 - b) l'avis a été déposé auprès du conseil d'administration;
 - c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au comité de façon exacte et complète;
 - d) l'administrateur ou le dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- 39. Aux fins du processus disciplinaire, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.
- 40. Pour un dirigeant autre que le président-directeur général, l'autorité compétente pour agir est le président du Conseil. Ce dernier peut chercher avis auprès du conseil d'administration.
- 41. Dans le cas d'une situation nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'administrateur ou le dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente afin de permettre la prise d'une décision appropriée.
- 42. L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le désire, être entendu à ce suiet.
- 43. Sur conclusion que l'administrateur ou le dirigeant a contrevenu aux lois ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
- 44. Si l'autorité compétente est le secrétaire général associé, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension ou la révocation. Dans le cas du président-directeur général, la sanction peut aller jusqu'au congédiement.
- 45. Dans le cas d'un dirigeant, la sanction imposée peut aller jusqu'au congédiement. Dans ce cas, l'autorité compétente doit obtenir l'autorisation du conseil d'administration.
- 46. Toute sanction imposée à un administrateur ou un dirigeant de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.
- 47. Dans le cas d'un dirigeant, ce dernier conformément à l'article 13 de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec peut avoir recours à l'article 33 de la Loi sur la fonction publique afin de contester toute sanction qui lui est imposée.
- 48. Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs, à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

49. Le secrétaire général assiste le comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs et les dirigeants en application du présent code.

De façon à gérer les situations potentielles de conflit d'intérêts, la procédure prévue à l'annexe l est suivie par le secrétaire général.

DISPOSITIONS DIVERSES

- 50. Le présent code est adopté conformément au Règlement sur l'exercice général des pouvoirs du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec et de la Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02).
- 51. La Société souscrit annuellement à une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants et le Règlement sur l'exercice général des pouvoirs du conseil d'administration de la Société prévoit, entre autres, les conditions d'indemnisation (annexe IV).
- 52. Le présent code entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration et remplace tout autre code adopté antérieurement.
- 53. Les administrateurs et les dirigeants doivent remplir le formulaire de déclaration d'adhésion au code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants (Annexe V) et le remettre dûment signé au secrétaire général.

AVANT-PROPOS

La lecture de plusieurs documents traitant d'éthique, de déontologie, de code de conduite ou de code d'éthique nous amène à favoriser l'adhésion à des valeurs partagées plutôt qu'à nous limiter à dicter des comportements ou à en défendre d'autres dans le cadre d'un « code ».

Sont donc soulignés les principes qu'à titre de société d'État nous nous devons d'adopter, et d'autres qui sont plutôt sous-tendus par les valeurs que véhicule l'entreprise.

L'adhésion du personnel, souvent déjà acquise, sera d'autant plus forte qu'elle coïncidera avec ses propres valeurs et à l'image qu'il se fait de Télé-Québec, *son* entreprise.

1er principe:

Télé-Québec est régie par un ensemble de lois, de règlements, tant externes qu'internes, de politiques et d'encadrements qui s'appliquent également à tout son personnel et que celui-ci doit respecter.

2^e principe:

Télé-Québec et son personnel refusent de poser des gestes contraires aux exigences des lois, de transiger ou de conclure des ententes avec des tiers qui soient de nature à porter ombrage à la réputation de l'entreprise et à ternir son image auprès de la population.

3e principe:

Télé-Québec et son personnel traitent de façon courtoise, juste et honnête tous les employés de l'entreprise de même que ses clients, fournisseurs et partenaires. Cela signifie notamment que la discrimination et le harcèlement n'ont pas leur place dans l'entreprise et que les mesures appropriées sont prises en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité de tout le personnel.

4e principe:

Télé-Québec et son personnel évitent tout conflit d'intérêt, en dénoncent les apparences ou les possibilités avant qu'il ne survienne et mettent tout en œuvre pour le résoudre s'il en survenait malgré tout.

5^e principe:

Télé-Québec et son personnel remplissent consciencieusement et minutieusement leurs tâches, fournissent et divulguent avec justesse des informations exactes sur l'utilisation des biens ou des ressources de l'entreprise et maintiennent correctement tout dossier ou registre dans le respect du caractère confidentiel de ce qui doit demeurer confidentiel et dans un souci de transparence pour le reste.

6e principe:

Télé-Québec et son personnel sont honnêtes l'un envers l'autre. Télé-Québec respecte la participation de son personnel aux activités de sa communauté, et le personnel évite de prendre des positions qui pourraient mettre Télé-Québec dans l'embarras ou de faire croire que Télé-Québec endosse son opinion.

7^e principe:

Télé-Québec et son personnel ne posent que des gestes dont ils pourraient discuter ouvertement sur la place publique s'ils étaient requis de le faire.

8e principe:

Chaque nouvel employé reçoit un exemplaire du présent code.

OBJET

Le présent code a pour objet de favoriser la transparence au sein de la Société de télédiffusion du Québec (ci-après désignée « la Société »), d'établir les règles d'éthique que doit respecter tout le personnel de l'entreprise dans l'exercice de ses fonctions et de définir un code de conduite pratique pour y arriver.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout le personnel de la Société quel que soit son niveau hiérarchique ou son statut. Relevant du bon sens autant que de la bonne foi, ou faisant appel au sens de la justice et de l'honnêteté, les principes ou les valeurs ci-dessous mentionnés aideront le personnel à orienter ses actions.

RÈGLES D'ÉTHIQUE

1^{re} RÈGLE D'ÉTHIQUE: RESPECTER LA LOI

La Société est régie par un ensemble de lois, de règlements, tant internes qu'externes, de politiques et d'encadrements qui s'appliquent également à tout le personnel et que celui-ci doit respecter.

En plus de sa loi constitutive, (L.R.Q., c. S-12.01), qui définit son mandat et sa mission, la Société doit respecter diverses autres lois et règlements, notamment la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) et pour ce faire, promulgue diverses règles internes d'encadrement, directives ou politiques que tous doivent intégrer dans leur travail pour assurer la cohérence nécessaire à la réalisation de son mandat.

Code de conduite :

- L'illégalité telle que la fraude, l'acceptation de pots-de-vin, le vol de biens ou de temps n'est ni acceptable ni tolérée.
- Dans le cadre de ses fonctions, le personnel ne contrevient à aucune loi tant civile, pénale que criminelle et agit dans le respect des contrats conclus par la Société dont notamment les conventions collectives en vigueur.

2º RÈGLE D'ÉTHIQUE : BIEN ADMINISTRER ET AGIR AVEC INTÉGRITÉ

Le personnel s'abstient de conclure toute entente ou de poser tout geste contraire aux lois, aux encadrements et aux règles de saine administration et de bonne conduite et de transiger ou de conclure des ententes avec des tiers qui soient de nature à porter ombrage à la réputation de la Société ou à ternir son image auprès de la population.

Code de conduite :

- S'assurer que les registres et les dossiers de la Société sont tenus avec rigueur et minutie.
- Faire preuve de transparence dans les relations et les transactions avec les partenaires et les fournisseurs de la Société tout en protégeant les informations confidentielles.
- Ne pas copier de logiciel fourni par la Société et ne pas utiliser de logiciels personnels au sein de la Société.
- Respecter les biens et les ressources de la Société et ne pas les utiliser à des fins personnelles.
- Parmi les ressources de la Société s'en trouve une capitale : l'information. Elle peut être accessible et publique ou au contraire privée et confidentielle et dans ce dernier cas, le personnel doit en respecter le caractère confidentiel.

- Assurer une extrême discrétion à toute information confidentielle, notamment pour tous les renseignements personnels.
- Ne pas participer volontairement et en connaissance de cause à un paiement, une négociation ou une dépense non autorisés.
- Protéger le secret des renseignements reliés aux transactions de la Société tant et aussi longtemps que celles-ci ne sont pas rendues publiques. Si ces informations doivent demeurer confidentielles, elles ne peuvent être divulguées même par la personne qui n'est plus à l'emploi de la Société.
- Maintenir le lien de confiance entre les interlocuteurs (clients, fournisseurs et partenaires) et la Société en ne dévoilant pas de renseignements les concernant sans leur autorisation expresse, sauf si la loi l'oblige.
- S'assurer que toute information confidentielle ou stratégique est retirée de tout poste informatique si celui-ci n'est pas suffisamment protégé contre les accès non autorisés.
- Conserver dans un endroit sécuritaire les fichiers et supports contenant de l'information sensible.

3° RÈGLE D'ÉTHIQUE: RESPECTER LES PERSONNES

La Société et son personnel traitent avec courtoisie et diligence, bonne foi et justice tout employé ainsi que les tiers, clients, fournisseurs ou partenaires dans le respect de leurs droits et de leurs libertés. Cela signifie que la discrimination et le harcèlement n'ont pas davantage leur place dans la Société que l'iniquité ou le mépris de la santé et de la sécurité des collègues et que le respect est de rigueur.

Code de conduite :

Respecter la personne c'est notamment :

- Traiter chacun de facon équitable tout en tenant compte de ses différences.
- Maintenir un milieu de travail favorisant la collaboration et le respect mutuel et exempt de discrimination et de harcèlement prohibés par les chartes.
- Éliminer toute forme de stéréotypes prohibés par les chartes.
- Protéger la santé, la sécurité et la dignité de tout le personnel de la Société.

4° RÈGLE D'ÉTHIQUE : ÉVITER TOUT CONFLIT D'INTÉRÊTS DE MÊME QUE TOUTE APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

La Société et son personnel évitent tout conflit d'intérêts, en dénoncent les apparences ou les possibilités avant qu'il ne survienne et mettent tout en α uvre pour le résoudre s'il en survenait malgré tout.

Code de conduite :

- Chacun dénonce toute situation où il pourrait favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches au détriment de ceux de la Société.
- Chacun dénonce aussi toute situation qui pourrait laisser croire qu'il y a conflit d'intérêts car l'apparence de conflit d'intérêts peut être aussi dommageable pour la Société qu'un conflit réel.
- Les gestionnaires s'assurent que toutes les transactions sous leur responsabilité respectent le processus d'attribution et le souci de transparence de la Société.
- Chacun doit immédiatement aviser son supérieur immédiat lorsque lui, son conjoint ou un proche parent possède des intérêts dans une entreprise qui négocie des biens ou des services avec la Société.
- L'employé qui possède ou dont le conjoint ou un proche parent possède des intérêts dans une entreprise faisant affaire avec la Société doit absolument refuser de participer au processus de décision ou d'attribution qui pourrait y faire appel.
- Dans tous les cas, l'employé informe son supérieur et dans les cas de doute, les gestionnaires doivent s'adresser au directeur général, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques.
- Tout bien, faveur, service, avantage ou cadeau doit être considéré comme source potentielle de conflit d'intérêts. Pour être accepté (ou offert), il doit être modeste et conforme aux usages de façon à être perçu comme une marque d'appréciation, d'hospitalité ou de politesse et non comme visant à influencer une décision d'affaires.

5° RÈGLE D'ÉTHIQUE : RENDRE DES COMPTES EXACTS ET AGIR AVEC RIGUEUR

La Société et son personnel remplissent consciencieusement et minutieusement leurs tâches, fournissent et divulguent avec justesse des informations exactes sur l'utilisation des biens et des ressources mis à leur disposition et maintiennent correctement tout dossier ou registre dans le respect du caractère confidentiel de ce qui doit le demeurer et dans un souci de transparence pour le reste.

Code de conduite :

- Pour être en mesure de remplir adéquatement sa mission et donc de mettre en ondes une programmation de qualité, la Société compte sur chaque membre du personnel pour effectuer un travail rigoureux.
- Effectuer un travail rigoureux, cela signifie aussi bien tenir des dossiers en ordre que d'y consigner des informations exactes et sans complaisance envers qui que ce soit.

6° RÈGLE D'ÉTHIQUE : AGIR AVEC PROBITÉ

La Société et son personnel sont honnêtes l'un envers l'autre. La Société reconnaît que ses employés peuvent participer activement et à titre personnel aux activités de leur communauté, et les employés évitent de prendre des positions qui pourraient mettre la Société dans l'embarras ou de faire croire que la Société endosse leur opinion.

Code de conduite :

- La Société s'associe régulièrement à des événements ou à des activités culturelles, éducatives ou sociales et reconnaît à son personnel la possibilité d'en faire autant.
- L'employé qui désire participer à des activités culturelles, sportives, communautaires, religieuses, politiques ou autres le fait dans le respect des règles établies et dans les limites prévues aux conventions collectives applicables.
- Le personnel ne peut ni ne doit exprimer d'opinion politique au nom de la Société.
- Le personnel ne peut non plus utiliser les biens, services, équipements ou installations de la Société pour des activités d'organisation, de recrutement, de publicité ou autre activité similaire à caractère politique ou pour des fins personnelles.

Agir avec probité, c'est notamment :

- Respecter les conditions d'embauche.
- Exercer ses fonctions en toute bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société.

- Faire preuve de conscience professionnelle.
- Contribuer à l'image de marque de la Société.
- Ne pas s'occuper de ses affaires personnelles pendant le temps rémunéré devant être consacré au travail.
- Ne pas s'engager dans des activités susceptibles de discréditer la Société et pouvant mettre en péril le lien de confiance qui doit exister entre la Société et son personnel.

7º RÈGLE D'ÉTHIQUE : AGIR AVEC TRANSPARENCE

La Société et son personnel ne posent que des gestes dont ils pourraient discuter ouvertement sur la place publique s'ils étaient requis de le faire.

Ce principe est la conséquence de tout ce qui précède. En effet, si toutes les règles précédentes ont été respectées, il n'y a rien dont la Société et son personnel auraient à rougir s'ils avaient à justifier ou expliquer leurs gestes ou décisions publiquement. Cela exige de tous une grande rigueur dans le processus de prise de décision, une grande intégrité tout au long des étapes de réalisation et d'exécution dans le respect des chartes, lois, règlements, conventions collectives, normes, directives ou politiques.

SANCTIONS

Selon sa gravité, un manquement ou une violation des principes et des règles énoncés dans ce code est passible d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CODE

Chaque membre du personnel doit respecter les règles d'éthique et de conduite et prévenir son supérieur dans tous les cas où un conflit d'intérêts ou un manquement survient ou est appréhendé. Chaque cadre est responsable de l'application du code de conduite au sein de son unité.

RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION DU CODE

Le directeur général, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques ou, en son absence, le conseiller juridique, assume la responsabilité d'interpréter le présent code et de recevoir les dénonciations. Toutefois, lorsque la dénonciation vise le personnel de la Direction générale des affaires juridiques, ressources humaines et services techniques, la dénonciation est transmise au secrétaire général qui en dispose. Ce dernier peut avoir recours à toute ressource juridique extérieure qu'il juge pertinente dans l'accomplissement de cette responsabilité.

PROCÉDURE

- 1- Toute plainte doit être faite par écrit.
- 2- La plainte doit contenir l'information suivante :
 - a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
 - b) la description de la violation;
 - c) la date ou la période de la survenance de la violation;
 - d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- 3- Si la plainte est jugée recevable, la personne visée est avisée de l'existence d'une plainte, du contenu des allégations et de la tenue d'une enquête.
- 4- Dans les dix (10) jours du dépôt de la plainte ou dans les dix (10) jours de la connaissance de tous les faits pertinents, un rapport des constatations est déposé au président-directeur général et le responsable de l'interprétation du code lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu. L'employé est avisé des mesures qui seront prises à son égard.
- Dans le cadre de son enquête, le directeur général, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques, ou en son absence le conseiller juridique, est chargé de recueillir toute l'information nécessaire. Si la dénonciation vise le personnel de la direction générale, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques, la dénonciation est transmise au secrétaire général. Ils peuvent notamment consulter tout document pertinent à leur enquête et rencontrer toute personne concernée ou impliquée.
- 6- Dans le cas d'une situation nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'employé peut être relevé de ses fonctions sans salaire en cours d'enquête.

CONFIDENTIALITÉ

Le directeur général, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques ou, en son absence le conseiller juridique, ou encore le secrétaire général préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler l'identité des plaignants, requérants et informateurs, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

Publié par la Direction des communications

Révision Céline Bouchard

Conception graphique Anne-Marie Coallier Sébastien Voyer

Siège social Télé-Québec 1000, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3L7

Téléphone : (514) 521-2424 Télécopieur : (514) 873-2601

Numéro sans frais: 1 800 361-4362

Adresse Internet : <u>telequebec.tv</u> Courriel: info@telequebec.tv

Dépôt légal — 2010 Bibliothèque nationale du Québec

ISBN: 978-2-550-57811-6

